



COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 23 MARS 2021



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le VINGT-TROIS MARS à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN**, *Conseillers Municipaux*.

PROCURATION /

Mme Marie-Odile **BAUER** *Conseillère Municipale* (à M. Jean-Paul **CORMERAIS**).

ABSENTS / M. Youcef **HADDOUCHE** ; M. Chakir **MERABET** (excusé).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie **PAYEN**

M. Didier ZIMNIAK arrive après le vote du rapport n° 1 et reprend son pouvoir donné à Mme Géraldine **ALEXANDRE**.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 09 juin, 09 juillet et 06 octobre 2020

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

1. Aménagement du territoire : Acquisition des parcelles cadastrées section BY n° 48 et 49 situées 1 et 3 allée du Vivarais
2. Aménagement du territoire : Rachat à l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section BW n° 218 sise 5 rue du Gimel
3. Aménagement du territoire : Rachat à l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section BW n° 527 sise 9 rue Blaise Pascal
4. Aménagement du territoire : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté République et mandat à l'EPF Auvergne pour la conduite de cette procédure
5. Aménagement du territoire : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République – Approbation du dossier de réalisation / Détermination des participations aux équipements publics de la ZAC
6. Aménagement du territoire : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République – Approbation du Programme des Équipements Publics (PEP)
7. Aménagement du territoire : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République – Approbation du Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT)
8. Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de construction d'un mur de clôture le long du futur espace Gimel sis rue du Gimel à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
9. Transports : Soutien à la candidature du projet InspiRe pour le 4ème appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échange multimodaux – Engagement à renforcer la densité et la mixité des quartiers desservis par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne C
10. Environnement : Convention de partenariat avec la société BUTIMIEL pour l'implantation de ruches en milieu urbain – Avenant
11. Environnement : Convention de partenariat avec l'association 3C (Collectif Citoyen de Cournon) pour l'installation d'un rucher pédagogique

VILLE PRATIQUE

12. Finances : Budget Ville – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
13. Finances : Budget Camping municipal – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
14. Finances : Budget Cinéma municipal – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
15. Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
16. Finances : Budget Transports – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
17. Finances : Budget Zac du Palavezy – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
18. Finances : Budget Production d'électricité – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
19. Finances : Budget Zac République – Compte de gestion 2020 du receveur municipal / Adoption
20. Finances : Budget Ville – Compte administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
21. Finances : Budget Camping municipal – Compte administratif 2020 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption
22. Finances : Budget Cinéma municipal – Compte administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
23. Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
24. Finances : Budget Transports – Compte administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption

25. Finances : Budget Zac du Palavezy – Compte administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
26. Finances : Budget Production d'électricité – Compte administratif 2020 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption
27. Finances : Budget Zac République – Compte administratif 2020 / Adoption
28. Finances : Budget primitif 2021 – Ville / Adoption
29. Finances : Budget primitif 2021 – Camping municipal / Adoption
30. Finances : Budget primitif 2021 – Cinéma municipal / Adoption
31. Finances : Budget primitif 2021 – Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale / Adoption
32. Finances : Budget primitif 2021 – Service des Transports / Adoption
33. Finances : Budget primitif 2021 – Zac du Palavezy / Adoption
34. Finances : Budget primitif 2021 – Production d'électricité / Adoption
35. Finances : Budget primitif 2021 – Zac République / Adoption
36. Finances : Emprunts 2021 – Budgets Ville, Camping, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Zac du Palavezy, Production d'électricité et Zac République
37. Finances : Impôts locaux 2021 – Fixation des taux d'imposition
38. Ressources Humaines : Compte Épargne Temps (CET) au sein de la commune de Cournon-d'Auvergne – Modification des modalités de gestion
39. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les « jobs d'été »
40. Ressources Humaines : Camping municipal saison 2021 – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
41. Ressources Humaines : Rémunération intermittents du spectacle
42. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

43. Éducation : Séjours vacances 2021 – Organisation de séjours vacances été 2021 de la Ville de Cournon-d'Auvergne / Aides financières de la Ville et conventions de partenariat avec les prestataires retenus
44. Politique de la ville : Action de lutte contre la fracture numérique – Convention avec Clermont Auvergne Métropole

VILLE VIVANTE

45. Culture : Festival Puy-de-Mômes – Convention de partenariat aide à la diffusion hors région saison 2020/2021 avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA)
46. Culture : Convention d'objectifs avec l'APIRE (Association Pour l'Isolement de tous ceux qui se sont Regroupés par Erreur)
47. Culture : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux d'extension de l'alarme incendie du cinéma Le Gergovie sis 49 avenue des Dômes à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
48. Sports : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux d'une part, de transformation intérieure de l'élémentaire Bournel et d'autre part, de remplacement du système de chauffage pour les écoles maternelle et élémentaire Bournel et pour le gymnase Gardet et sa salle associative sis avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

- *Pour information* : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
- ✓ D.1-2021 – Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à Monsieur Philippe BOST – Commerçant non sédentaire

– Informations communautaires –

- *Pour information* : Clermont Auvergne Métropole – Compte-rendu succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 26 février 2021

=====

Monsieur François RAGE, après avoir constaté que le quorum était atteint, propose de débiter cette séance en annonçant tout d'abord la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le 18 mai prochain. Il indique qu'il fera son maximum, sauf catastrophe sanitaire, pour que cette réunion puisse se tenir en présentiel, afin de faciliter les débats et de retrouver un peu de proximité. En second lieu, Monsieur le Maire rappelle que dans ce Conseil Municipal bien chargé, sont prévus les votes des CA et des BP et qu'il conviendra que les élus se rendent en Mairie, si possible sous quinzaine, afin de signer ces documents. Enfin, il met l'accent sur le fait que l'ordre du jour de la présente séance tourne autour de trois fortes thématiques, à savoir la ZAC République avec plusieurs délibérations, les comptes administratifs avec un retour sur ce qui a pu être fait sur l'année 2020 et un troisième gros chapitre sur les budgets prévisionnels.

=====

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DES 09 JUIN, 09 JUILLET ET 06 OCTOBRE 2020

Monsieur François RAGE demande s'il y a des observations sur ces procès-verbaux et propose de les mettre aux voix.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il remercie les services qui se sont occupés de les rédiger et de les mettre en forme.

=====

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 1 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BY N° 48 ET 49 SITUÉES 1 ET 3 ALLÉE DU VIVARAIS

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que les héritiers de Madame Alice SALLES, veuve LIMACHER, représentés par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, souhaitent vendre à la commune de COURNON-D'Auvergne les deux terrains cadastrés section BY n° 48 et 49, situés 1 et 3 allée du Vivarais, d'une superficie respective de 379 m² et 433 m². En effet, ces parcelles sont incluses dans l'Orientation d'Aménagement Programmée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur « Marc Bloch » et visant à s'appuyer sur les opportunités foncières pour développer un quartier résidentiel faisant le lien entre le centre-ville et la centralité « Dômes-Lichtenfels ».

A cet égard, le rapporteur rappelle que dans le cadre d'une procédure de concours d'idées, une équipe d'urbanistes a défini un plan guide d'aménagement du secteur « Marc Bloch ». Des équipements publics majeurs d'intérêt métropolitain sont présents, à savoir le collège Marc Bloch, la médiathèque Hugo Pratt, les gymnases des Alouettes et Gardet, ainsi que l'école élémentaire Henri Bournel. C'est un secteur qui se caractérise par la présence de grands espaces imperméables (stationnement...) le long de l'avenue de la Libération et se trouve à l'articulation de deux opérations connexes hautement stratégiques, soit le Bus à Haut Niveau de Service Ligne C et la ZAC République visant la création d'un véritable centre-ville.

Le parti d'aménagement retenu sur « Marc Bloch » repose sur une structuration du secteur autour de trois grands espaces publics (est-ouest), accrochés à l'avenue de la Libération (entrée du centre-ville) et mis en relation avec un mail piéton nord-sud. Par ailleurs, le programme « Marc Bloch » prévoit la création de 27 000 m² d'espaces publics avec trois phases de réalisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable aux héritiers de Madame Alice SALLES représentés par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles précitées au prix de 98 000 € TTC (hors frais annexes).

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, cette acquisition sera établie par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette dernière.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe ses collègues que les deux parcelles mitoyennes en vente et non construites, se situent en-dessous du collège Marc Bloch et sont incluses dans l'Orientation d'Aménagement Programmée Marc Bloch qu'il avait par ailleurs déjà présenté en Conseil Municipal. Ces deux parcelles ainsi acquises, donneront un accès sur l'avenue du Midi et pourront permettre aux projets immobiliers, lorsque ceux-ci se développeront dans ce secteur, d'avoir une ouverture sur le boulevard. De plus, Monsieur MAITRIAS considère que cela devrait également permettre de maîtriser un peu l'ensemble de la zone et avoir ainsi quelque chose de cohérent en alignement de boulevard.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit d'un projet en cours depuis très longtemps.

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite faire une remarque du groupe « Mouvement pour Cournon ». En effet, il regrette qu'à travers les différentes commissions qui se sont réunies, les projets soient présentés sans rentrer plus dans des éléments de détail. Il indique que son groupe n'est pas dans la démarche de vouloir bloquer de telles acquisitions, mais par contre, serait preneur, lors des commissions, de bénéficier de beaucoup plus d'information sur la finalité et sur le détail des projets que la Majorité municipale souhaite mettre en place, notamment sur le quartier Marc Bloch.

Monsieur François RAGE en prend note, tout en indiquant qu'il pensait que les permis de construire avaient été présentés en commission.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que ce projet n'a effectivement pas fait l'objet d'une présentation dès lors qu'il est encore en train d'être travaillé. En effet, il porte à la connaissance de ses collègues que dans ce secteur, une grande parcelle privée est en voie d'être cédée à Bouygues Immobilier et qu'un projet va donc se dessiner sur une partie de ce foncier. Il rappelle que si quatre projets avaient été présentés lors de la dernière commission, ce projet le sera à la prochaine commission car le projet Bouygues aura davantage abouti.

Cela étant, il fait observer que les deux parcelles dont il est question aujourd'hui, ne sont pas accolées au projet Bouygues et que celles-ci sont acquises pour qu'à un moment donné, lorsque ce projet va exister et que le secteur va muter, la commune ait bien la maîtrise du foncier jusqu'au boulevard. L'objectif est de pouvoir avoir une cohérence par rapport à l'aboutissement de ce projet et que les choses ne se fassent pas de manière désorganisée. Il s'agit pour le moment, précise-t-il, d'une réserve foncière.

Monsieur François RAGE espère que la prochaine commission puisse se tenir en présentiel, de façon à ce qu'il y ait un réel débat et de vrais échanges sur ces projets.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS souhaite savoir avec quels deniers ces parcelles seront achetées, à savoir ceux de la Ville ou ceux de l'EPF-Smaf ?

Monsieur Philippe MAITRIAS répond que ces parcelles sont achetées en direct par la Ville.

Monsieur François RAGE souligne que la Municipalité essaie de mettre en œuvre une règle. En effet, si ce sont des acquisitions avec un portage foncier très long, lequel foncier pourra ensuite éventuellement être revendu, il est fait appel à l'EPF. S'il s'agit d'un portage foncier qui peut être plus court et qui va plutôt en direction de la Ville, Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'acheter sur le budget avec un endettement en face, de façon à ce que les choses soient très claires et transparentes. Ainsi, selon Monsieur RAGE, la Ville ne triche pas, ne brouille pas les jeux et les chiffres.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS relève que c'est l'endettement qui lui pose problème.

Monsieur François RAGE précise que si ces acquisitions avaient été portées par l'EPF, celles-ci n'apparaîtraient pas dans l'endettement de la Ville, d'où l'esprit de totale transparence.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition par la commune de COURNON-D'AUVERGNE aux héritiers de Madame Alice SALLES, veuve LIMACHER, représentés par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les deux parcelles cadastrées section BY n° 48 et 49, situées 1 et 3 allée du Vivarais, d'une superficie respective de 379 m² et 433 m², pour un montant global de 98 000 € TTC, étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapports N° 2 à 8 -

Monsieur François RAGE indique que les sept délibérations suivantes ont toutes trait d'une façon ou d'une autre avec la ZAC République. Aussi, il propose de faire une présentation qui permettra également aux personnes qui suivent sur Facebook, de pouvoir avoir les premières indications sur ce projet et son évolution.

Monsieur Philippe MAITRIAS porte à la connaissance de ses collègues qu'il va projeter un diaporama permettant d'illustrer toutes ces délibérations, lesquelles sont très techniques et administratives puisqu'il s'agit d'enclencher et de continuer des procédures dans le cadre de cette Zac République. Plutôt que de les passer une par une, il se propose de les présenter pour les resituer et pour expliquer à quoi elles servent et à quel moment elles interviennent dans le cadre de l'avancement du projet de la Zac République. Il s'excuse par avance auprès des élus présents à la commission car il s'agit de la même présentation.

Monsieur MAITRIAS aborde la première diapositive, laquelle met en évidence les grandes idées directrices de ce projet. D'une entrée historique, l'idée est de passer d'un carrefour routier à un espace public majeur et important pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Cette Zac République va permettre de resituer COURNON dans la Métropole et surtout de la raccrocher aux Puy de COURNON et à la rivière Allier. Il relève que cette place, c'est également l'écriture d'un géorécit entre la nature et la culture dès lors qu'elle va être le lien d'une part, entre les coteaux, les bords de l'Allier et la plaine de Sarliève qui sont les espaces un peu naturels qui entourent la Ville et d'autre part, avec la culture car une place très attachée au vieux bourg et son patrimoine historique. Effectivement, l'idée est que cette place soit autour de la culture avec déjà, à proximité, la salle de l'Alambic qui a une vocation culturelle et la Baie des Singes, ainsi qu'un grand équipement « Le Viti », lequel verra le jour sous une forme non encore déterminée mais certainement dans un cadre culturel. Enfin, cette place, c'est également un espace d'intermodalité façonné par le schéma cyclable métropolitain et surtout par la ligne de BHNS-ligne C qui va la relier à la place de Jaude. L'idée est de passer d'un carrefour routier aujourd'hui à une grande place.

La diapositive suivante a trait à la trame paysagère multifonctionnelle. En premier lieu, il relève qu'est indiquée la situation de la place centrale et de ses quatre entrées historiques. En second lieu, concernant la relation au grand paysage avec les cônes de vue, il précise que ce qui a été privilégié est que, de cette place, puisse être vu le grand paysage qui entoure la Ville en respectant ces cônes de vue, lesquels vont un peu guider l'urbanisation de cette place. En troisième lieu, il souligne les grands alignements d'arbres structurant la place, les cheminements et la gestion des eaux pluviales, laquelle sera légèrement différente de ce qui a pu être fait par le passé, l'idée étant de gérer les eaux pluviales plutôt en surface qu'enterrées sous les rues. Enfin, il évoque la préservation des arbres remarquables qui ont été repérés sur toutes ces parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

La diapositive suivante représente une mixité fonctionnelle autour de cette ZAC République, avec l'habitat, les activités économiques et commerciales, ainsi que la culture. En effet, il met l'accent sur la qualité des espaces publics, sur l'habitat avec quatre îlots à bâtir correspondant à 71 logements, sur le développement économique avec environ 1 500 m² de surface rez-de-chaussée commercial et enfin sur un maillage culturel avec, entre autres, la Baie des Singes et la salle de l'Alambic.

La diapositive suivante représente le maintien de la capacité de stationnement et des circulations apaisées. Si l'actuelle place Gardet est certes une place mais surtout un parking, l'idée est d'avoir sur cette ZAC République, le même nombre de stationnements, voire un peu plus. Il met en évidence le fait que si la voiture n'aura pas forcément le même emplacement aussi prééminent en termes de positionnement, elle aura toujours la possibilité de pouvoir accéder à cette ZAC République, ainsi qu'à toutes les activités qui en découleront. Le croquis de droite montre le nouveau schéma de voirie qui va être dessiné avec ce partage entre la voiture, les modes doux et la ligne de BHNS.

Monsieur MAITRIAS aborde la mutation du bâti autour de la place actuelle avec la diapositive suivante et indique que sur le schéma de gauche, la couleur orange correspond aux parcelles concernées par des démolitions et l'orange foncé a trait aux bâtiments qui, une fois acquis, seront démolis. Quant au schéma de droite, le vert correspond aux parcelles conservées, le vert foncé aux bâtiments qui sont conservés sur prescription de l'ABF et le jaune se rapporte aux zones commerciales ou aux bâtiments déjà existants qui sont conservés tels que par exemple des équipements municipaux, le Crédit Agricole ou encore la salle de l'Alambic.

Monsieur MAITRIAS poursuit avec la diapositive suivante représentant le schéma de ce qu'est une déclaration d'utilité publique (DUP). Il explique qu'une délibération va être prise ce jour, d'engagement de procédure d'expropriation. Un dossier d'enquête préalable à la DUP sera ensuite transmis au préfet, lequel prendra un arrêté et nommera un commissaire-enquêteur. Il s'ensuit un arrêté d'ouverture d'enquête publique, la publicité de huit jours, une transmission du dossier en Mairie et l'ouverture de l'enquête publique 15 à 30 jours. Après la clôture de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier et ses conclusions motivées. A l'issue de ce processus, des réponses seront faites et enfin, l'arrêté de DUP sera pris. Cela signifie que pour toutes les acquisitions qui n'auront pas été solutionnées à l'amiable, le jeu des expropriations prendra le relais et organisera la fin de cession de tous les lots où il y aura eu des points de blocage, étant précisé qu'il est toujours convenu de privilégier les acquisitions amiables. A cet égard, après avoir souligné qu'une nouvelle acquisition vient de se réaliser à l'amiable, il relève qu'effectivement, certaines sont plus longues ou plus difficiles que d'autres et qu'il est certain que quelques-unes finiront dans le cadre de la DUP, même si l'idée est de toujours avancer dans des cessions d'acquisitions à l'amiable avec un accompagnement pour la relocalisation des activités et un relogement des habitants. Il tient à dire que des efforts importants ont été faits pour les propriétaires occupants ainsi qu'en direction des activités commerciales, dès lors qu'une perte certaine est subie. Cela étant, il convient qu'il y aura certainement quelques situations de blocage et que dans ces conditions, la DUP est nécessaire, évitant ainsi un éventuel blocage du projet qui ne pourrait aboutir.

Monsieur MAITRIAS aborde la diapositive suivante illustrant la délibération approuvant le programme des équipements publics. Il porte à la connaissance de ses collègues que les équipements publics concernent d'une part, l'infrastructure, à savoir la place avec ses voiries, ses réseaux, son parking Gimel, etc, représentée du bleu au violet sur la carte projetée et d'autre part, la superstructure, soit essentiellement le bâti tel que l'intermodal, la Banque Populaire, le Viti, représentée en orange. Les surfaces commerciales et les logements ne sont pas compris dedans, dans la mesure où il ne s'agit pas d'équipements publics. Concernant leur répartition, l'infrastructure représente 27 000 m² pour un coût estimé de 6,6 M€ et la superstructure 450 m² pour un coût estimé de 1,2 M€. Il met l'accent sur le fait que la délibération d'approbation du programme des équipements publics doit être prise afin de pouvoir avancer dans le projet. Celle-ci, comme il vient de l'expliquer, a pour objet de présenter les équipements publics prévus dans cette ZAC République, leur répartition et les coûts estimés.

Toujours dans le cadre des équipements publics, Monsieur MAITRIAS indique que la diapositive suivante est un zoom sur le parking Gimel, lequel va être situé au-dessus du Crédit Agricole. Ce parking très végétalisé et arboré va correspondre à 71 places de stationnement, dont une partie en terrasse sur le haut et une partie basse sur le parvis de la banque. A ce propos, il précise que la Ville est en négociation avec cette banque afin d'acheter une partie de ce foncier et de finaliser un aménagement cohérent entre la partie « banque » et la partie « Ville ». Concernant toujours cette partie basse, Monsieur MAITRIAS indique que le stationnement sera plutôt dédié aux personnes handicapées et aux places adaptées aux recharges de voitures électriques, d'où des stationnements moins utilisés qui devraient permettre d'avoir un visuel plus dégagé. Après avoir souligné que trois délibérations se rapportent à ce parking, il relève que deux d'entre elles concernent le rachat des parcelles BW 218 et BW 527, lesquelles ont été acquises il y a quelques temps en réserve foncière par l'EPF et où il est demandé à ce jour de les rétrocéder à la Ville afin qu'elles rentrent dans le patrimoine communal dans le but de réaliser ce parking. Concernant la troisième délibération, il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un mur de clôture que la Ville doit au propriétaire qui a cédé ses parcelles. En effet, sa propriété avait un mur d'enceinte le long de la rue Gimel et l'accord qui avait été conclu consistait à le lui rendre, une fois les parcelles réutilisées en parking, d'où le dépôt de la déclaration préalable.

Évoquant la diapositive suivante toujours en lien avec le programme global de construction, il relève que celle-ci montre les volumétries des îlots constituant la ZAC République.

Monsieur MAITRIAS porte à la connaissance de ses collègues que la diapositive suivante illustre la délibération dont l'objet est l'approbation du cahier des charges de cession de terrain (CCCT). Il indique que dans le cadre d'une ZAC, il est fait obligation de fournir un cahier des charges, lequel permet à la Ville de fixer les contraintes des lots cédés à bâtir afin qu'ils puissent correspondre le plus possible aux éléments urbanistiques choisis pour cette place. Dans ce document, vont entre autres se retrouver les alignements par rapport à la voirie, les volumétries, les hauteurs maximales et minimales, les retraits, etc. Ainsi, même si un bâtiment peut avoir des caractéristiques architecturales différentes, que ce soit en termes d'ouvertures par exemple, le CCCT va permettre de retrouver certaines volumétries. Il va également définir l'endroit où il est plutôt souhaité d'avoir de la maison individuelle ou de la maison jumelée, ou encore du collectif, etc. Monsieur MAITRIAS met l'accent sur le fait que ce cahier des charges va surtout permettre, dans le cadre de ce projet, d'une part, de conserver tous les cônes de vue afin que cette place puisse encore bénéficier des mêmes vues qu'aujourd'hui sur les grands paysages et d'autre part, de garder tous les arbres remarquables qui pourraient devenir des contraintes de construction sur les lots à céder. Il ajoute que ce CCCT sera relativement prescriptif afin que le projet soit le plus conforme possible à ce qui est prévu dans les orientations.

Monsieur MAITRIAS indique que la diapositive suivante rappelle le planning de la ZAC République et propose de le retranscrire à ses collègues. En premier lieu, il y a la DUP, déclaration d'utilité publique, laquelle va s'échelonner entre la délibération qui va être prise ce jour et la fin d'année 2022, pour une prise de possession de l'ensemble des parcelles acquises à l'amiable pour beaucoup d'entre elles ou par DUP pour certaines. En second lieu, les démolitions et dépollutions vont s'échelonner en même temps que le cours des acquisitions. En troisième lieu, l'archéologie va se dérouler de manière concomitante, au fur et à mesure des acquisitions de parcelles, étant précisé que pour finir de purger toute l'archéologie, soit en 2023, il est nécessaire que la DUP s'applique bien fin 2022 pour être en possession de tous les lots à démolir. En quatrième lieu, le petit focus sur l'espace Gimel dont les travaux devraient débuter mi-2021 pour se terminer fin 2022. Cela étant, ce parking étant très végétalisé, la mise en service ne se fera qu'à la mi-2023 afin de permettre à la végétation de bien s'implanter pendant six à huit mois. Une fois ouvert aux voitures, ce parking pourra accueillir la totalité du stationnement, lequel sera enlevé sur la place Gardet lorsque celle-ci sera occupée par les travaux. Il sera ainsi offert aux couronnais le même nombre de stationnements sur le parking Gimel. En cinquième lieu, les travaux vont s'échelonner tout au long de la période avec notamment le phasage des voiries, la réalisation de la place, etc. En sixième lieu, les espaces commerciaux avec la phase de programme et de travaux. A cet égard, il détaille la partie commerciale qu'il va appeler « Banque Populaire » où l'idée est pour pouvoir reloger les commerces et libérer ainsi l'espace. Il conviendrait que les travaux soient faits en 2022 pour que les commerces, prédestinés à aller s'installer là-bas, puissent prendre possession de ces biens fin d'année 2022 et ainsi correspondre à la phase démolition. En septième lieu, la fameuse halle multimodale située sur le bas de la place, qui va suivre son périple un peu en fonction des démolitions et de la construction de la place. En huitième et dernier lieu, les constructions des îlots à bâtir avec, au préalable, les phases de conception des différents promoteurs intéressés et ensuite la partie construction de ces îlots, laquelle est plus ou moins phasée en fonction des voiries qui vont se dessiner. Cette partie va plutôt s'échelonner de la mi-2023 jusqu'à mi-2025-2026, sachant que la livraison est essentiellement gouvernée par la ligne de BHNS dont la mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur MAITRIAS aborde les deux dernières diapositives intitulées « modalités prévisionnelles de financement » qui se rapportent à la délibération n° 5 relative à la détermination des participations aux équipements publics. Il rappelle que dans le cadre de la ZAC République, il est nécessaire de fournir, dans le dossier de réalisation, un budget prévisionnel. Même si certaines phases commencent à être finalisées, il reste néanmoins quelques arbitrages. Ce budget présente les grands chiffres et les grandes masses de ce projet. Dans le cadre des dépenses globales, les démolitions et le foncier, à savoir les acquisitions, représentent un montant d'environ 6 M€. Le coût des travaux infrastructures s'élève à environ 5 M€. A cela s'ajoutent la maîtrise d'œuvre, la MOA, les aléas pour un montant total d'infrastructures de 6,6 M€. Le coût global des commerces avenue de la Libération correspondant aux travaux de la Banque Populaire devant accueillir les commerces transférés, se chiffre à 600 000 €. Le coût global de la halle multimodale se situe aux alentours de 1,100 M€. Concernant le Viti, il rappelle que celui-ci n'est pas dans le dossier de réalisation de la ZAC en tant que tel, dès lors que cet équipement sera réalisé dans un second temps beaucoup plus long. S'il n'est donc pas dans le budget prévisionnel, ce bâtiment est tout de même estimé, pour donner un ordre d'idée, à 7,6 M€. Effectivement, au vu de sa morphologie, de sa surface, du nombre de mètres carrés, des activités qui pourraient se trouver à l'intérieur telles que de la culture, du commerce, du logement, du bureau ou de la mixité, ce bâtiment, au coût du mètre carré, va coûter à peu près ce prix-là. Cela étant, il fait observer qu'il ne s'agit pas forcément du coût incombant à la commune, dans la mesure où des recettes seront nécessairement en face. De plus, la commune ne va certainement pas garder un bâtiment entier en tant que tel. Après cet aparté, il indique que le coût global de la superstructure, hors Viti, s'élève à 1,7 M€. Quant aux études, conduites d'opérations, honoraires des cabinets qui vont accompagner ce projet, l'ensemble est évalué à 388 000 €. Ainsi, le montant total des dépenses s'élève à 14 710 000 € hors taxes. Monsieur MAITRIAS indique qu'en face des dépenses, il convient de trouver des recettes. Dans le cadre de celles-ci, il y a les cessions de lots à bâtir pour environ 1 000 000 €. Des subventions, notamment de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau, de l'État, peuvent être espérées à hauteur de 2 000 000 €. Une participation de la Ville, de par son budget, serait d'environ 4,3 M€. Une participation du SMTC qui va réaliser la plateforme de la ligne de BHNS sur cette partie de la place République, s'élèverait à peu près 1,8 M€. La participation de la Métropole représenterait environ 5,3 M€, dans la mesure où tout ce qui est de l'ordre des infrastructures est de la compétence métropolitaine, à savoir la voirie, les réseaux, etc. Enfin, l'éclairage public sur l'ensemble de la ZAC étant estimé à peu près 500 000 €, la participation du SIEG est, en général, de 50 %. Ainsi, le montant total des recettes s'élèverait aux environs de 14 M€. En conclusion, Monsieur MAITRIAS relève qu'au travers de cette présentation, il a essayé d'illustrer toutes les délibérations techniques constituant le dossier de réalisation de la ZAC République, lequel va permettre à ce jour, de passer un cap et d'acter vraiment que ce projet est dans sa phase opérationnelle.

Monsieur François RAGE, après avoir remercié Monsieur MAITRIAS pour cette présentation globale, souligne qu'il lui a semblé logique que cette présentation soit d'abord portée en direction des élus au travers notamment des comités de pilotage, des commissions ou encore du Conseil Municipal. Cela étant, il indique que dès demain, bien évidemment, c'est sur la place publique, dans l'espace public que ce dossier va être porté. Le prochain journal municipal aura d'ailleurs un dossier spécial sur l'aménagement de cette place. Par ailleurs, une réunion avec les commerçants est prévue d'ici quatre à cinq semaines et la population va également être directement concernée dans les deux mois à venir. Cependant, Monsieur le Maire redit que, eu égard aux lois de la démocratie, il convient de faire les choses dans l'ordre et que dans ces conditions, la présentation aux élus devait arriver en tout premier lieu, sachant que derrière s'ouvrira une vraie concertation dans la mesure où il s'agit d'un projet qui est pour et fait avec les habitants.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS souhaite intervenir. Il relève que Monsieur MAITRIAS parle de superstructure, lequel terme, souligne-t-il, est utilisé essentiellement dans la Marine pour indiquer qu'il s'agit de tout ce qui est construction au-dessus du niveau de l'eau. Aussi, il note avec humour qu'il a l'impression qu'on le mène un peu en bateau. Ceci étant dit, il fait observer que la place Joseph Gardet a, actuellement, la forme d'un triangle et qu'elle sera carrée ou rectangulaire. Celle-ci va faire 700 m² de plus que l'ancienne, ce qui, selon lui, fait beaucoup d'argent dépensé pour 700 m², même s'il convient qu'il n'y a pas que ça. Monsieur CORMERAIS met l'accent sur le fait qu'on ne lui a pas parlé du plan de circulation sur cette place et se demande où vont passer tous les véhicules arrivant de l'avenue du Pont. Par ailleurs, il souligne qu'il a l'impression que cette place Joseph Gardet a été faite sans concertation de personne et qu'il s'agit du « bébé » de la Majorité municipale. Il considère que ce projet, qui ne plaira peut-être pas à tout le monde, comporte des erreurs, notamment de sécurité. Concernant le volet « commerces », il rappelle qu'actuellement, il y en a peu à CURNON-D'Auvergne et qu'il s'agit de banques, d'agences immobilières, de coiffeurs, d'opticiens, d'acousticiens, de boulangeries, de deux boucheries et de quelques restaurants dans la zone industrielle. En effet, il considère qu'en « commerces purs » tels que vêtements ou chaussures, il n'y a pas grand-chose et estime que ce n'est pas en réalisant cette place Joseph Gardet avec des commerces que les commerçants vont venir s'installer. Monsieur CORMERAIS rappelle que la Municipalité va mettre en service un bus rapide à moins de 30 minutes de CLERMONT-FERRAND où se trouvent la place de Jaude et ses Centre-Jaude avec tous ses commerces, lesquels ont fait d'ailleurs, aujourd'hui, la mort de la rue des Gras, de la rue du 11 Novembre, des environs de la place Gaillard, de la Rue Saint-Hérem et de la rue du Port. Concernant le budget prévisionnel, Monsieur CORMERAIS attire l'attention de ses collègues sur le fait que la participation de la Ville d'un montant de 4 300 000 € est mise dans les recettes. Il s'agit, selon lui, non pas d'une recette mais d'une dépense et que par conséquent, cette somme rentre plus dans des frais plutôt que dans des recettes. En conclusion, Monsieur CORMERAIS déclare que son groupe regrette de ne pas être associé à ce projet, lequel est imposé, tout comme il le sera aux curnonnais et à un certain nombre de commerçants, ce qui est bien dommage. Il rappelle qu'avec ce projet, on engage la commune pour l'avenir et estime que si la Majorité municipale avait pris un peu plus de conseils ou écouté les personnes, d'autres propositions auraient pu être trouvées ou certaines choses modifiées. Un seul projet a été présenté, alors qu'il aurait été préférable d'en présenter deux ou trois et que le meilleur soit choisi.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur CORMERAIS et demande s'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Stéphane HERMAN prend la parole et déclare avoir un certain nombre d'interrogations. Il souhaiterait tout d'abord savoir qu'est-ce qui motive, dans le projet qui vient d'être présenté, autant de constructions et de logements sur cette place et pourquoi ne serait pas mis à profit, à cette occasion, l'idée d'un espace un peu plus aéré que ce qu'il est aujourd'hui ? En second lieu, il relève que si la Municipalité a présenté un projet à 14 M€, il se doute bien que la finalité est de pouvoir rajouter les 6 M€ de l'équipement Viti et qu'ainsi, la Ville va se retrouver avec un projet dont le coût sera de l'ordre de 20 M€. Aussi, son groupe considère qu'à la lecture des éléments présentés et au regard de l'endettement de la Ville, la Majorité municipale a peut-être les yeux plus gros que le ventre et que la commune sera en grande difficulté pour absorber un tel projet, avec des hypothétiques participations de partenaires. En troisième lieu, il souligne que Monsieur MAITRIAS a expliqué précédemment que la volonté était de faire adhérer un maximum de personnes à cette ZAC République et que ce projet doit être vraiment celui de toute une ville et de ses habitants. Monsieur HERMAN estime qu'il est tout de même difficile de faire adhérer les administrés à ce projet en prenant une délibération qui lance une procédure de DUP, laquelle autorise, par voie de justice, à exproprier des gens.

En conclusion, il déclare que son groupe regrette et c'est un peu le préambule de son propos, que soit présenté ce jour un projet, sans n'avoir pas plus de détails. En effet, il fait observer qu'il est demandé à son groupe de se positionner sur des équipements publics, sans savoir ce que sont réellement ces équipements. Il rappelle que lors de précédentes réunions avec le Maire, celui-ci avait évoqué une réelle démarche de concertation sur ce dossier avec l'Opposition. Il avait même été évoqué, toujours lors de ces réunions, la possibilité de donner plus d'importance à l'eau sur cette place ou encore d'installer des équipements tels que du stationnement pour vélos. A ce jour, Monsieur HERMAN considère qu'il n'a pas ce degré de détail et trouve, dans ces conditions, délicat d'aller dépenser potentiellement 20 M€ sans avoir plus de détails là-dessus. Aussi, il indique que le groupe « Mouvement pour Cournon » va s'abstenir sur l'ensemble des délibérations relatives à la ZAC République.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur HERMAN pour ses questions et commentaires et se propose de donner la parole à Monsieur MAITRIAS pour quelques éléments de réponse.

Monsieur Philippe MAITRIAS indique qu'il ne va peut-être pas répondre à tout, mais s'adressant à Monsieur CORMERAIS, l'informe tout d'abord que si cette place ne fait que 700 m² de plus, il est tout de même gagné 100 % de place en plus. En effet, il rappelle qu'à l'heure actuelle, la commune ne dispose pas d'une place mais d'un parking, lequel remplit de temps en temps la fonction de place avec notamment les marchés hebdomadaires, le marché de Noël ou encore la foire de la Saint-Maurice. Avec ce projet, la Ville disposera d'une place de 5 700 m² et un parking « Gimel » qui aura le même nombre de stationnement que le parking actuel Gardet. Ainsi, en termes de gains, il relève que COURNON-D'AUVERGNE gagne une place de 5 000 m² de plus et non pas de 700 m². Concernant les finances, Monsieur MAITRIAS, après avoir convenu que ce projet coûte 4,3 M€ à la Ville, précise qu'il a présenté le budget de la ZAC République avec, comme tout budget, des dépenses et des recettes et que la question n'est pas de savoir qui amène la recette. Concernant le commerce et la ligne de bus précédemment évoqués par Monsieur CORMERAIS, Monsieur MAITRIAS considère que si la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a des difficultés avec ses commerces à ce jour, c'est justement parce qu'elle n'a pas de centre-ville identifié, mais plutôt des zones de centralité assez diffuses avec des commerces un peu partout. Il imagine que si demain COURNON-D'AUVERGNE dispose d'une place attractive, les choses seront différentes. Par ailleurs, il souligne que l'idée n'est pas de ramener des franchises de vêtements, de chaussures ou encore de produits de beauté, mais plutôt de travailler sur du commerce un peu différent, un peu particulier, tel que des commerces de bouche ou encore de restauration, mais convient qu'il n'est, bien évidemment, pas possible de se passer de la Métropole, laquelle est une centralité où effectivement, énormément de choses se font. Cela étant, il imagine que la future ZAC République appellera les projets et que cette place puisse être le cœur de la ville. En outre, Monsieur MAITRIAS fait remarquer que la commune est également une centralité dans la mesure où un certain nombre de personnes venant de l'autre côté de l'Allier, notamment de MEZEL, DALLET ou encore BILLOM, se rendent à COURNON-D'AUVERGNE pour travailler, aller chez le médecin, consommer dans les commerces, sur les marchés, ou encore profiter des animations de ville. Dans ces conditions, il estime qu'à son échelle, COURNON-D'AUVERGNE est une centralité, qu'il faut l'assumer et que ce projet va finir de recréer peut-être COURNON-D'AUVERGNE dans le cadre de la Métropole, comme une ville qui a son propre caractère et ses équipements, mais également comme une ville qui a la particularité d'avoir sa zone de rayonnement et qui n'a pas tout à attendre de la Métropole. S'adressant ensuite à Monsieur HERMAN, il relève que l'on peut effectivement penser que prendre une délibération proposant le lancement d'une DUP n'est pas démocratique et qu'il ne s'agit pas forcément de conciliation. Cela étant, si la Ville veut porter un projet dans le temps et le voir enfin aboutir, la DUP est nécessaire.

Monsieur MAITRIAS rappelle que cela fait plus de 20 ans que la Ville essaie justement de porter ce projet, lequel s'avère compliqué dans la mesure où il s'agit d'un grand chamboulement à l'échelle de la ville. Aussi, utiliser tous les outils administratifs s'avère nécessaire pour un aboutissement. Comme il l'a précisé précédemment, la Ville vient encore, à ce jour, de négocier une parcelle qui va être cédée à l'amiable, dès lors qu'un terrain d'entente a été trouvé. Cela étant, cela ne se passe pas toujours comme cela et au final, malgré toutes les bonnes volontés de part et d'autre, il existe des points d'achoppement, lesquels sont même parfois indépendants du vendeur et de l'acquéreur. Tel est parfois le cas lorsqu'une expertise des Domaines est demandée et où les parties s'étaient imaginées toute autre chose. Aussi, il pose la question : Est-ce pour autant que l'on doit se priver d'une DUP qui permettrait peut-être de porter le projet, plutôt que de se dire que la situation est bloquée parce qu'une parcelle est gelée ? Si tel était le cas, il estime que ce serait dommageable pour la commune, mais également pour les personnes qui ont cédé leurs parcelles à l'amiable, étant précisé que certaines d'entre elles l'ont fait parce qu'elles croient en ce projet. Monsieur MAITRIAS espère avoir répondu à toutes les questions de ses collègues et tient à dire que ce diaporama avait pour but, non pas de présenter tout le projet, mais simplement d'illustrer à quoi servent les délibérations qui vont être votées et ce qu'elles représentent dans le cadre de l'évolution de ce projet. Il souligne d'ailleurs que les élus ont dû être destinataires, avec les documents du Conseil Municipal, de l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC, particulièrement fastidieux et dans lequel tous les détails des équipements publics sont mentionnés. Enfin, Monsieur MAITRIAS rappelle les propos de Monsieur le Maire, à savoir qu'il s'agit d'un projet. Effectivement, le rêve idéal aurait été de faire travailler des équipes sur trois projets différents et de voter ensuite pour choisir le meilleur. Cela étant, il relève qu'à un moment donné, il y a des paramètres qui sont plus complexes qu'on ne peut l'imaginer et que ce n'est pas aussi simple que d'arriver à des projets de cette envergure. A ce stade, celui qui vient d'être présenté va maintenant être mis sur la place publique afin que les couronnais s'en emparent. Monsieur MAITRIAS met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un projet pour lequel la Majorité croit pour la Ville et pour les couronnais, et considère que cela peut être un réel changement pour COURNON. Ce qu'il souhaite, c'est d'aller convaincre les couronnais qui n'adhèrent pas et leur montrer que ce projet est vraiment l'atout qui va faire que COURNON va reprendre une place importante dans la Métropole. En effet, après avoir rappelé que la commune a toujours été considérée comme un quartier de CLERMONT, une cité-dortoir, sans commerces, où le Centre Jaude suffisait bien aux couronnais, il estime qu'avec ce projet, il s'agit de la dernière étape pour que COURNON-D'Auvergne devienne une vraie ville. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il y a une vingtaine d'années, un Maire a réussi à implanter un lycée à COURNON, permettant ainsi à la population de rester sur la commune. Quant au précédent Maire, celui-ci a permis, au cours de ses différents mandats, de munir la Ville d'un nombre conséquent d'équipements, qu'ils soient sportifs ou culturels, conférant une certaine attractivité à la commune. A ce jour, Monsieur MAITRIAS fait observer que la troisième phase est enclenchée, la plus compliquée, car il s'agit de construire la ville sur la ville, de porter un vrai centre-ville et une dynamique, qu'elle soit commerciale ou en termes d'habitants en cœur de ville. A ce propos, il indique à l'attention de ceux qui pourraient penser que la place va être très dense, qu'il n'est prévu que 71 logements et qu'à l'échelle de la surface de la ZAC, il va s'agir d'une zone, en fait, très peu habitée et très peu dense également au regard des hauteurs prévues dans les cahiers de cessions de terrains. En conclusion, Monsieur MAITRIAS déclare que la Majorité croit en ce projet et qu'elle va essayer de convaincre l'Opposition comme d'ailleurs tous les couronnais. Cela étant, il convient à ce jour de le faire avancer afin qu'il puisse aboutir dans les délais prévus et que tout puisse fonctionner en même temps.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS prend la parole pour indiquer qu'il est le premier à regretter que les couronnais aillent faire leurs achats à CLERMONT-FERRAND.

Monsieur François RAGE, après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres interventions, indique qu'il ne va pas rajouter grand-chose à l'intervention de Monsieur MAITRIAS qu'il partage d'ailleurs complètement. Il souhaite simplement mettre l'accent sur le fait que ce projet est essentiel pour la Ville et que ce qui est demandé à ce jour, est de permettre simplement d'utiliser des outils qui vont justement faciliter le travail d'une part, de concertation avec les habitants et d'autre part, de construction avec l'ensemble des élus, dès lors qu'à ce stade, il s'agit d'une proposition globale. Monsieur le Maire fait observer qu'il a bien entendu l'intervention de Monsieur HERMAN sur la question de l'eau et que bien d'autres questions qui ne sont pas de détails, seront à traiter, notamment celles relatives aux matériaux à utiliser. Toutes ces interrogations essentielles seront à régler afin que les personnes puissent s'approprier cette place et que celle-ci soit un lieu où il fasse bon vivre. Aussi, estimant que chacun a son mot à dire, il indique que ce dossier fera l'objet d'un examen récurrent en commission « Ville durable et redessinée ». De plus, un point régulier sera fait afin notamment que l'Opposition puisse amener l'ensemble de ses idées et participe également aux réunions publiques. Par ailleurs, Monsieur RAGE rappelle que c'est un lieu également d'intermodalité et souligne l'importance que cela revêt dans la mesure où cette intermodalité va ainsi permettre que COURNON soit au carrefour de déplacements, de vie, ce qui va occasionner une considérable attractivité. Quant au « Viti », Monsieur le Maire, souhaitant rassurer l'Opposition, souligne que la Majorité reste réaliste et qu'elle est consciente que les finances de la commune ne permettent pas, durant ce mandat, d'intégrer cet équipement, sauf si demain le gouvernement changeait et augmentait de façon très significative les participations. Mais, étant entendu qu'il ne faut pas rêver, il indique que la Majorité municipale va se contenter, sur ce mandat, d'organiser cette place et préparera sur le prochain mandat, la construction du Viti sur lequel les élus pourront ensemble définir ses modalités, ses enjeux etc. Néanmoins, Monsieur RAGE tient à dire que sur ce projet chiffré à 14 M€, la participation de la Ville se monte à 5 M€, soit 1 M€ par an sur les 5 ans à venir, ce qui est, à ce jour, totalement absorbable. Les élus auront d'ailleurs l'occasion d'en débattre lors de la présentation du budget qui sera faite par Monsieur PASCUTO un plus tard lors de ce Conseil. En conclusion, Monsieur le Maire redit que ces délibérations permettent simplement d'avoir les outils pour continuer à avancer.

Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON intervient pour demander simplement si la Région n'est pas partie prenante dans ce type de projet ?

Monsieur François RAGE, en réponse, l'informe qu'à ce jour, la Région peut être partie prenante via le CPER, c'est-à-dire le Contrat de Plan État-Région, mais qu'il convient d'examiner également quel type d'intervention peut convenir, sachant que celles de la Région sont plutôt axées sur les bourgs des villes qui ne sont pas dans une Métropole. Il ajoute que la Ville s'est inscrite dans un dispositif qui s'appelle l'ORT qui correspond au dispositif de « cœur de ville ».

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que ORT signifie « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Monsieur François RAGE, après avoir remercié Monsieur MAITRIAS pour cette précision, relève que la commune va voir si elle peut obtenir des accompagnements de la Région dans ce cadre-là. Il propose de passer au vote pour chacune des délibérations présentées.

- Rapport N° 2 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT À L'EPF AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 218 SISE 5 RUE DU GIMEL

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis en 2018, pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BW n° 218, sise 5 rue du Gimel, d'une superficie de 829 m².

Cela étant, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté République et notamment des travaux concernant l'espace Gimel, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ledit terrain à l'EPF Auvergne.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 155 782,78 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 3,65 € (calcul arrêté au 30 juin 2021) et une TVA sur marge de 464,53 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 156 250,96 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 30 511,21 € au titre des participations (2020 incluses). Le restant dû s'élève à 125 739,75 € TTC.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif établi par l'EPF Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat, par acte administratif, à l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée section BW n° 218 d'une superficie de 829 m², sise 5 rue du Gimel ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **désigne** Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{er} Adjoint au Maire, comme signataire de l'acte administratif.

=====

- Rapport N° 3 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT À L'EPF AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 527 SISE 9 RUE BLAISE PASCAL

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis en 2015, pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BW n° 527, sise 9 rue Blaise Pascal, d'une superficie de 1 500 m².

Cela étant, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté République et notamment des travaux concernant l'espace Gimel, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ledit terrain à l'EPF Auvergne.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 268 838,74 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 82,22 € (calcul arrêté au 30 juin 2021) et une TVA sur marge de 711,54 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 269 632,50 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 129 157,03 € au titre des participations (2020 incluse). Le restant dû s'élève à 140 475,47 € TTC.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif établi par l'EPF Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat, par acte administratif, à l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée section BW n° 527 d'une superficie de 1 500 m², sise 9 rue Blaise Pascal ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **désigne** Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{er} Adjoint au Maire, comme signataire de l'acte administratif.

=====

- Rapport N° 4 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ RÉPUBLIQUE ET MANDAT À L'EPF AUVERGNE POUR LA CONDUITE DE CETTE PROCÉDURE

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Concernant les objectifs et enjeux de la ZAC :

La délibération précitée a fixé les objectifs suivants pour la ZAC République, à savoir :

- x conforter le cœur de ville sur le plan démographique en développant une offre d'habitat diversifiée ;
- x renforcer le rôle fédérateur de la place pour en faire un espace public majeur, multifonctionnel et porteur d'une image urbaine forte ;
- x conforter l'animation urbaine (culture, commerces, services...) ;
- x dissuader la circulation de transit tout en facilitant l'accès aux commerces et services ;
- x donner plus de confort et d'agrément aux déplacements doux en renforçant la cohérence et la continuité des tracés ;
- x libérer l'espace de l'emprise de la voiture, tout en maintenant à proximité une offre de stationnement important ;
- x constituer un paysage urbain cohérent en restructurant les espaces publics et recomposant leurs abords ;
- x conduire un projet ambitieux sur le plan environnemental.

A l'issue des études de faisabilité préalables, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a, par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement.

En ce qui concerne la procédure de concertation associée à la création de la ZAC, en plus d'une information régulière dans le journal municipal, celle-ci s'est déroulée en trois phases :

- x une phase de lancement avec l'organisation de micro-entretiens et de cafés-concertation lors des marchés hebdomadaires sur l'actuelle place Joseph Gardet (fin 2015 et début 2016) ;
- x une phase de présentation du projet d'aménagement via une réunion publique en juin 2016 ;
- x une phase de concertation visant à partager l'état des lieux et à recueillir les attentes des usagers et des habitants par l'organisation d'une exposition en 2017 avec registre d'observations et participation en ligne.

Le déploiement de l'ensemble de ces actions avait pour but de faire de la ZAC République un projet intégré dans son environnement urbain, en lien avec les citoyens de la commune.

Enfin et depuis février 2018, des études de programmation urbaine ont été réalisées et sont aujourd'hui finalisées dans le dossier de réalisation de la ZAC, en cours d'approbation par le Conseil Municipal.

Concernant l'objet de l'opération :

Le rapporteur rappelle l'objet de la ZAC République. Celle-ci consiste à requalifier l'actuelle place Joseph Gardet et ses abords afin de créer un réel cœur de ville pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE. À cette fin, plusieurs aménagements aux fonctions convergentes sont prévus :

- x La place de la République : espace public central du site, permettant notamment les circulations piétonnes, la déambulation et composé notamment de terrasses de restaurants et de cafés ;
- x L'îlot Gimel au nord : parking paysager et perméable, maison de santé et logements ;
- x L'îlot ouest : îlots d'habitation proposant des logements diversifiés et des commerces en rez-de-chaussée le long d'un mail planté, paysager et accueillant des cheminements doux ;
- x Un parc paysager au sud : espace vert urbain au cœur de la ville, espace de vie et de nature, participant à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et favorisant le maintien de la biodiversité.

De manière transversale, l'opération a également pour objectifs :

- x Le développement de l'offre commerciale et de services au sein de la ZAC et de ses abords ;
- x Le développement de l'intermodalité avec la création de pistes cyclables, d'un arrêt de bus pour le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne C et d'une halle intermodale ;
- x La plantation d'alignements d'arbres afin de compléter la trame verte urbaine et en assurer la continuité ;
- x La gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de l'opération ;
- x La vocation culturelle à donner à la future place, en lien avec les équipements publics existants.

Concernant la maîtrise foncière :

Après la signature en mars 2019, d'une convention d'opération d'ensemble avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne portant entre autres sur les acquisitions au sein de la ZAC République, plusieurs démarches conjointes avec la commune ont été effectuées pour lever les duretés foncières de cette opération.

Ces démarches amiables ont permis à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de la majorité des parcelles situées au sein de la ZAC République. Toutefois, même si de multiples démarches sont déployées en vue de faciliter la voie amiable, certaines acquisitions n'ont pas encore abouti.

En effet, le projet de la ZAC République est un projet situé dans une zone déjà bâtie, ce qui engendre, de fait, des problématiques liées à la libération des lieux, à l'indemnisation et à la relocalisation à la fois des propriétaires et des occupants, au transfert des activités en place, etc. Dans certaines situations, les difficultés précitées deviennent insolubles et créent des points de blocage dans les négociations.

Par ailleurs et compte tenu de l'impératif de délai lié à la mise en service du BHNS au 1^{er} janvier 2026, la ZAC République exige une articulation complexe des plannings portant à la fois sur l'acquisition du foncier, les études préalables, les fouilles archéologiques réglementaires et les divers travaux (dépollution, démolition, voirie, réseaux...). Par conséquent, la maîtrise foncière constitue le préalable conditionnant la réussite du projet.

C'est pourquoi, afin de garantir ladite maîtrise foncière, il est proposé aujourd'hui de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exproprier les parcelles restant à acquérir au sein du périmètre de la ZAC en cas d'échec des négociations amiables.

À cette fin, la commune de COURNON-D'AUVERGNE, accompagnée par un bureau d'études, a constitué le dossier d'enquête préalable à la DUP.

Celui-ci se compose des éléments suivants :

- ✓ I – Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- ✓ II – Notice de présentation
- ✓ III – Plans de situation
- ✓ IV – Conduite de l'opération
- ✓ V – Estimation sommaire des dépenses

Il vise notamment à présenter le projet et à justifier l'utilité publique de cette opération. Il sera complété par un dossier d'enquête parcellaire mentionnant l'état des lieux des parcelles restant à acquérir. Ces deux dossiers seront déposés conjointement en Préfecture en vue de solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Concernant l'utilité publique de la ZAC République :

Il ressort du dossier d'enquête préalable à la DUP que le projet de la ZAC République revêt un caractère d'utilité publique pour le territoire de COURNON-D'AUVERGNE et pour Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où :

- x il permet de répondre aux besoins en logements au cœur de la ville, à court et moyen termes, par la création de 70 logements adaptés à l'évolution démographique de la population, à la composition et aux attentes des ménages d'aujourd'hui ;
- x il renforce la trame verte et bleue du territoire, favorise la biodiversité et diminue l'effet d'îlots de chaleur urbains par la plantation d'alignements d'arbres, la création d'espaces verts, la gestion intégrée et durable des eaux pluviales, l'utilisation de matériaux favorisant la perméabilité des sols... ;
- x il renforce l'offre de commerce par la création de nouveaux locaux et vitrines, par la restructuration d'une offre plus diversifiée (santé, restauration, alimentation...) et plus adaptée aux besoins de la population, engendrant une nouvelle zone de chalandise accueillante et conviviale ;
- x il permet le maintien, la pérennisation et la mise en valeur de l'offre culturelle et des services inhérents par l'intensification urbaine du secteur, le développement de son attractivité et la création d'un maillage des équipements culturels existants à partir de la ZAC ;
- x il développe les modes de déplacements doux grâce à la création d'espaces piétons et d'aménagements cyclables connectés aux pistes et bandes cyclables existantes et en projet, conformément au schéma cyclable métropolitain ;
- x il préserve et valorise le cadre de vie et le paysage urbain par le maintien des vues sur le grand paysage, l'apaisement des circulations automobiles, la création d'espaces piétons et d'espaces verts, le développement des mobilités douces, la réduction des nuisances... ;
- x il restructure l'espace urbain en créant un véritable cœur de ville, en complémentarité avec les centralités de proximités des quartiers « Gare », « Lac » et « Rives d'Allier » et en lisière du centre ancien à dynamiser.

De plus, le projet se réalisera sans extension de l'urbanisation, au cœur même de la commune. Opération de renouvellement urbain, via la création de logements, de commerces, d'espaces publics, d'espaces verts et de pistes cyclables, la ZAC République ne nécessite pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels supplémentaires.

Enfin, le site de la ZAC République est un lieu stratégique pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE en raison de :

- sa bonne desserte automobile,
- sa centralité par rapport au territoire de la commune,
- l'opportunité qu'elle représente pour revaloriser le centre ancien,
- ses équipements publics et culturels à proximité,
- son potentiel de densification important, sans consommation d'espaces supplémentaires,
- la zone de chalandise qu'elle propose aux commerces, activités libérales et services,
- sa localisation privilégiée sur le tracé du projet de BHNS ligne C,
- sa vocation à devenir un site intermodal,
- sa localisation au cœur de la ville permettant une restructuration urbaine en complémentarité des centralités de proximité,
- sa capacité de structuration paysagère et patrimoniale à proximité du centre ancien et des puits au nord.

Par ses enjeux historiques, patrimoniaux, culturels, environnementaux, paysagers, économiques et urbains, ainsi que par sa localisation centrale en lisière du centre ancien et à l'interface avec les centralités de proximité, il n'est pas possible de réaliser un tel projet de cœur de ville ailleurs sur la commune.

L'ensemble des éléments présentés justifie le caractère d'utilité publique de la ZAC République et donc le recours à la procédure d'expropriation par la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

Concernant la procédure d'expropriation :

La procédure d'expropriation se déroule en deux phases : une phase administrative et une phase judiciaire.

La phase administrative :

Après que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE ait délibéré pour engager la procédure d'expropriation, deux dossiers sont constitués :

- Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Le dossier d'enquête parcellaire.

Ces deux dossiers sont transmis conjointement à la Préfecture. Le Préfet d'une part, saisit le Tribunal administratif qui désigne un commissaire-enquêteur pour le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'autre part, désigne lui-même un commissaire-enquêteur pour le dossier d'enquête parcellaire.

Le Préfet prend ensuite un arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe aux deux dossiers. Cet arrêté est publié dans la presse au moins huit jours avant le début de l'enquête, afin d'informer le public de sa tenue.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de quinze à trente jours. A sa clôture, le commissaire-enquêteur dispose de trente jours pour faire part de ses conclusions motivées.

À l'issue de cela, le Préfet peut émettre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité, lesquels seront transmis au Juge de l'expropriation.

La phase judiciaire :

Une fois ces deux arrêtés pris, l'arrêté de cessibilité est notifié aux propriétaires concernés.

Les accords amiables sont toujours possibles. À défaut, le bénéficiaire de la DUP peut saisir le Juge de l'expropriation qui prononce une ordonnance d'expropriation.

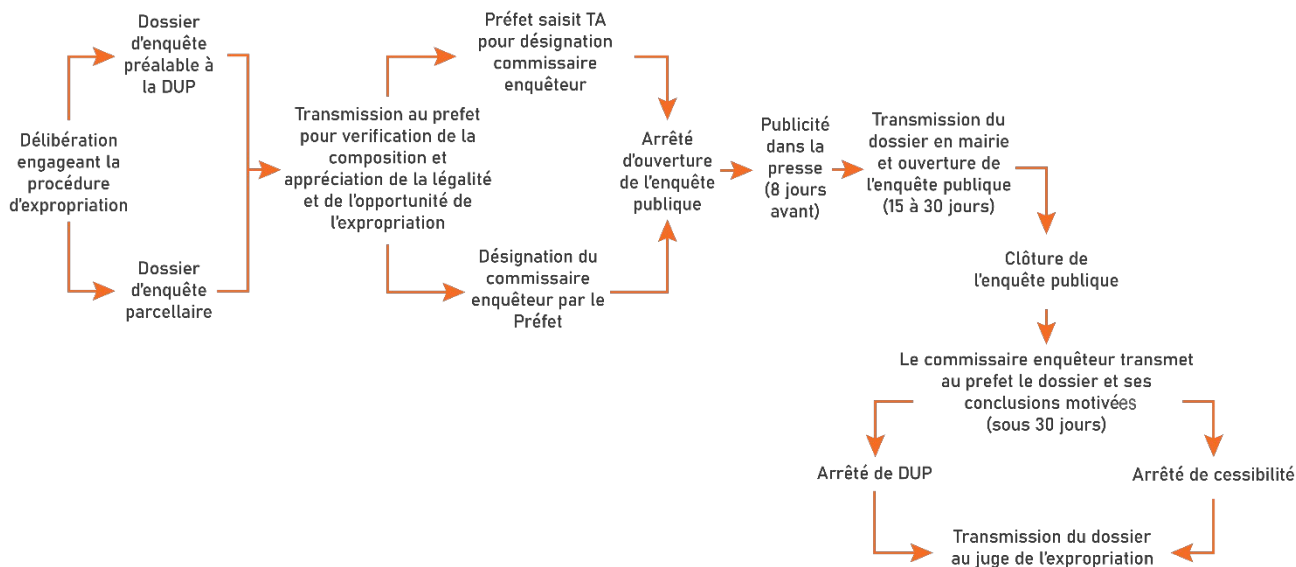
L'ordonnance est notifiée à l'exproprié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le bénéficiaire de la DUP propose alors une offre d'indemnisation à l'exproprié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier.

À partir de sa réception, l'exproprié dispose d'un mois pour faire connaître à la personne publique, par lettre recommandée avec avis de réception, son acceptation ou le montant détaillé de sa demande.

En cas d'absence d'accord sur le montant de l'indemnisation, le Juge de l'expropriation est saisi par l'une ou l'autre des parties pour qu'il fixe une indemnité.

Figure 1 – Schéma récapitulatif de la procédure de DUP



Concernant la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de COURNON-D'AUVERGNE :

L'opération, objet de la DUP, dans le cas présent la ZAC République, doit être compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'assurer cette compatibilité, le PLU de COURNON-D'AUVERGNE a fait l'objet d'une procédure de modification n° 1 du PLU lancée par un arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole le 16 novembre 2020. Elle a notamment pour objet de traduire les volets urbains, paysagers et environnementaux du dossier de réalisation de la ZAC République dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 6.

L'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2021 inclus et son approbation est programmée à la séance du Conseil Communautaire du 28 mai 2021.

Ainsi, le PLU de COURNON-D'AUVERGNE sera en adéquation avec la ZAC République lors du dépôt des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire en Préfecture prévu à la fin du mois de mai.

Concernant l'enquête publique préalable à la DUP :

Dans la mesure où d'une part, la ZAC République n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et où d'autre part, sa compatibilité avec le PLU de COURNON-D'AUVERGNE est assurée par une procédure de modification distincte, la procédure de DUP relève d'une procédure d'enquête publique de droit commun régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Concernant le mandat donné à l'EPF Auvergne pour conduire la DUP et l'enquête parcellaire :

Au vu du nombre de parcelles impactées et de propriétaires concernés, des contraintes techniques et temporelles inhérentes à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de mandater l'EPF Auvergne pour lancer une déclaration d'utilité publique (DUP) et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, conformément aux articles R.112-4, R.112-27 et R.131-1 à R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cet effet, l'EPF Auvergne s'engage à :

- x intervenir tout au long de la phase administrative et judiciaire de la procédure ;
- x solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le cadre de la ZAC République, correspondant à une opération d'aménagement prévue à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- x déposer auprès des services de l'État compétents le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire en mai 2021 ;
- x demander à Monsieur le Préfet de soumettre le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

En contrepartie, le Conseil Municipal s'engage à :

- x assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- x ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du Conseil Municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis ;
- x ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF Auvergne le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF Auvergne.
- x faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF Auvergne à la commune et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement, à savoir en douze annuités, au taux de 0 %, pour tout immeuble bâti ou non bâti ayant fait l'objet d'une convention d'ensemble signée le 13 mars 2019 ;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de douze ans.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de la ZAC République, correspondant à une opération d'aménagement prévue à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- **se prononce favorablement** sur le mandat qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne et l'EPF Auvergne pour conduire l'ensemble de la procédure d'expropriation sur la ZAC République ;
- **approuve** le dépôt en Préfecture par l'EPF Auvergne du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire au plus tard en mai 2021 ;
- **autorise** l'EPF Auvergne à demander à Monsieur le Préfet de soumettre le projet de la ZAC République à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 5 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) RÉPUBLIQUE – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION / DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'actuelle place Joseph Gardet, dite ZAC « République ».

Il précise que, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- x le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- x le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x le régime d'exonération de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ;
- x la réalisation de la ZAC en régie directe.

Conformément aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-3 du Code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact, a été déposée par la commune de COURNON-D'Auvergne le 18 avril 2017. Par arrêté préfectoral n° 2017-ARA-DP-00461 en date du 23 mai 2017, l'autorité environnementale compétente a décidé que le projet de création de la ZAC République sur la commune de COURNON-D'Auvergne n'était pas soumis à étude d'impact.

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en charge de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Depuis lors, les études préalables et la mise au point du projet ont permis de montrer que le projet de restructuration de l'actuelle place Joseph Gardet et de ses abords répond dès aujourd'hui et sur le long terme à un besoin réel de la commune et de la Métropole.

Cette opération vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine du « cœur de ville » à l'échelle métropolitaine.

Le contenu du dossier de réalisation est défini par l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- ✓ le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- ✓ le projet de programme global des constructions à réaliser ;
- ✓ les modalités prévisionnelles de financement.

Concernant le Programme des Équipements Publics (PEP) – Infrastructure et superstructure

L'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC fait l'objet d'une délibération spécifique présentée ce même jour en Conseil Municipal.

Le projet s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructures de qualité, soit 27 245 m² d'espaces publics à aménager .

De plus, la création d'équipements publics de superstructure permettra de renforcer la vocation commerciale et multimodale.

Le tableau relatif au PEP intégrant les maîtrises d'ouvrage associées et les gestionnaires futurs est joint à la présente délibération.

Concernant le programme global des constructions (PGC)

La programmation globale prévisionnelle des constructions permet le développement d'environ 7 434 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- ✓ environ 1 500 m² de surface de plancher affectés aux commerces, services et activités tertiaires,
- ✓ environ 5 934 m² de surface de plancher affectés aux logements.

Concernant les modalités prévisionnelles de financement

Le total des postes de dépenses prévisionnelles s'élève à 14 710 000 € HT.

L'opération se décline par la cession de charges foncières aux opérateurs économiques, dès lors que le foncier est maîtrisé par la commune. L'outil de la ZAC permet également sur les secteurs à l'intérieur du périmètre, de percevoir les participations aux équipements publics par le biais de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme. L'opération dispose également d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer cette opération au titre de l'Appel à Initiative « urbanisme et gestion intégrée des eaux pluviales ».

L'opération est financée de la manière suivante :

- ✓ cession de foncier et participations des constructeurs, pour un montant de 1 025 000 € HT
- ✓ participation de la Métropole et du SMTC-AC, pour un montant de 7 010 000 € HT
- ✓ participation du SIEG, pour un montant de 275 000 € HT
- ✓ participation de la commune, pour un montant de 4 300 000 € HT
- ✓ subventions Union Européenne, État, Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant total de 2 100 000 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC République, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** le dossier de réalisation de la ZAC République tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **approuve** les modalités prévisionnelles de financement ;
- **procède** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues, conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 6 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) RÉPUBLIQUE – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PEP)

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'actuelle place Joseph Gardet, dite ZAC « République ».

Il précise que, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- x le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- x le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x le régime d'exonération de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ;
- x la réalisation de la ZAC en régie directe.

Conformément à l'article L.122-3 du Code de l'environnement, un examen au cas par cas a été soumis auprès de l'autorité environnementale. Par arrêté du 23 mai 2017, le projet n'est pas soumis à étude d'impact en application du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

De plus, par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en charge de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC. La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, en lien avec Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, a finalisé le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC République.

Cette opération vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine du « cœur de ville » à l'échelle métropolitaine.

Ce dossier de réalisation de la ZAC, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance, est constitué des éléments visés à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et notamment du projet du Programme des Équipements Publics de la ZAC.

Ce projet de Programme d'Équipements Publics de la ZAC comprend des équipements d'infrastructure et de superstructure.

Concernant le Programme des Équipements Publics (PEP) d'infrastructure, représentant une surface totale de 27 245 m², celui-ci s'établit comme suit :

1. Espaces publics relevant du domaine de la Ville de COURNON-D'Auvergne (5 530 m²) :
 - ✓ espace « Gimel » : 3 129 m²
 - ✓ parc urbain Joseph Gardet et venelle du Cornonet : 2 401 m²

2. Espaces publics relevant du domaine de Clermont Auvergne Métropole (21 715 m²) :
 - ✓ place de la République : 7 996 m²
 - ✓ mail des Arts : 2 188 m²
 - ✓ allée de la République : 1 587 m²
 - ✓ voiries : 9 944 m²

Concernant le Programme des Équipements Publics (PEP) de superstructure, représentant une surface totale de 458 m², celui-ci s'établit comme suit :

- ✓ halle intermodale : 182 m².
- ✓ commerces Libération : 276 m²

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Programme des Équipements Publics de la ZAC République, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et tel que figuré dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire futur après achèvement.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** le Programme des Équipements Publics d'infrastructure et de superstructure de la ZAC République ayant vocation à intégrer le patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

- **procède** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme et mettre ce PEP à disposition du public en Mairie de COURNON-D'Auvergne ainsi qu'au siège de la Métropole ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 7 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) RÉPUBLIQUE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS (CCCT)

Dossier étudié en commission le 8 Mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'actuelle place Joseph Gardet, dite ZAC « République ».

Il précise également que, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- x le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- x le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x le régime d'exonération de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ;
- x la réalisation de la ZAC en régie directe.

Le rapporteur indique par ailleurs que sont présentés ce même jour au Conseil Municipal, pour approbation :

- x le dossier de réalisation de la ZAC ;
- x le Programme des Équipements Publics d'infrastructure et de superstructure.

Le Programme Global de Construction (PGC) se répartit sur quatre îlots d'une emprise foncière totale de 5 021 m². A terme, 70 logements et 1 500 m² de surface commerciale pourraient être construits.

Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme « les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone ».

L'approbation administrative du Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) par le Conseil Municipal rendra opposables ses prescriptions aux demandes d'autorisation sur les lots constructibles.

L'opposabilité du CCCT sera effective à l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité définies à l'article D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- ✓ l'affichage pendant un mois en Mairie d'un avis mentionnant l'approbation du CCCT et du lieu où il peut être consulté ;
- ✓ la publication au recueil des actes administratifs.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les dispositions du Cahier des Charges de Cessions de Terrains annexé à la présente délibération ;
- **procède** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article D.311-11-2 du Code de l'urbanisme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces procédures.

=====

- Rapport N° 8 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE LE LONG DU FUTUR ESPACE GIMEL SIS RUE DU GIMEL À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 08 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de réaliser un mur de clôture séparant la propriété MARGNAT du futur espace Gimel sis rue du Gimel à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce mur devra d'une part, correspondre aux exigences de l'acte de vente de la parcelle MARGNAT où se situera l'espace Gimel et d'autre part, respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative aux travaux de construction d'un mur de clôture le long du futur espace Gimel sis rue du Gimel à COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 9 -

TRANSPORTS : SOUTIEN À LA CANDIDATURE DU PROJET INSPIRE POUR LE 4^{ÈME} APPEL À PROJETS RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE ET PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX – ENGAGEMENT À RENFORCER LA DENSITÉ ET LA MIXITÉ DES QUARTIERS DESSERVIS PAR LE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) LIGNE C

Dossier étudié en commission le 8 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle qu'au titre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par le Ministère chargé des transports, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), représentant de la co-maîtrise d'ouvrage formée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, présente le projet de création et de mise en site propre de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), à savoir les lignes B et C sur le territoire de la métropole clermontoise.

Ce projet baptisé « InspiRe », fait partie d'une ambition politique plus globale, partagée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC et trouve sa formalisation dans la délibération du 5 juillet 2018 du Comité Syndical du SMTC-AC.

La restructuration du réseau a pour objectifs :

- x La refonte de l'ensemble du réseau de transport public pour une meilleure desserte du territoire métropolitain et de ses principaux lieux d'intérêt, afin que chaque habitant des communes de la métropole soit à 30 minutes du cœur urbain dense et des services essentiels.
- x La recomposition de l'espace, de façade à façade, pour une coexistence harmonieuse des différents usagers : piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, automobilistes. Le projet place l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'amélioration des solutions de mobilité existantes au cœur de la stratégie de développement territorial. Il contribue au renouvellement des quartiers liés à la politique des différentes villes traversées.
- x La création de deux lignes de BNHS structurantes à énergie décarbonée participant ainsi au schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole.

Le projet contribue également aux quatre objectifs principaux définis dans le Plan de Déplacement Urbain approuvé en juillet 2019, qui sont :

- la diminution de l'usage de la voiture et de réduction des Gaz à Effet de Serre émis par ces véhicules ;
- la promotion des modes doux et des transports collectifs ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la valorisation du cadre de vie et le rééquilibrage du partage de l'espace public.

Les composantes du projet présenté par le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de l'appel à projets TCSP4 sont :

- x La création de sites propres et l'aménagement de façade à façade sur les axes traversés par les futurs tracés de la ligne B et de la ligne C ; cet aménagement de façade à façade a pour objectif de rééquilibrer l'espace disponible selon les différents usages.
- x L'aménagement de « lieux de projet », au-delà du tracé des lignes de BHNS, contribuant à la rénovation du tissu urbain.
- x L'acquisition d'environ 40 véhicules « zéro émission » à énergie électrique et leurs systèmes de charge.
- x La création d'un nouveau Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) permettant d'accueillir ce nouveau matériel, ainsi que l'extension et la migration complète du parc bus existant vers des énergies propres. Le futur CMR sera l'outil de base de la transition énergétique du SMTC-AC, puisqu'il sera doté notamment d'une centrale photovoltaïque, d'un système de stockage et d'un logiciel de gestion de la production d'énergie et de la charge des véhicules.
- x Le déploiement de tous les systèmes nécessaires à la bonne exploitation des futures lignes B et C : priorité aux bus, billettique, Système d'Information Voyageur (SIV), Système d'Aide à l'Exploitation (SAE)...
- x Le déploiement de Parkings-Relais.

Le rapporteur précise que pour la commune de COURNON-D'Auvergne, le tracé de la ligne C envisagé à ce stade et soumis actuellement à la concertation du public, d'une part privilégie un tracé utilisant les voies actuelles par la rue de Sarliève et d'autre part, favorise la desserte des grands équipements (Grande Halle d'Auvergne et Zénith), de la gare de Cournon-Sarliève, du quartier du Lac, du centre ville (ZAC République) et du lycée Descartes.

De plus, tout au long du tracé de la ligne C, le projet InspiRe permettra le réaménagement et le rééquilibrage des usages de nombreux espaces, places et lieux de vie de la commune ou aménagements déjà prévus :

- x l'entrée de ville depuis la Route Métropolitaine 137 et le quartier de la Gare ;
- x la zone d'activité économique de Cournon-Le Cendre ;
- x les principaux lieux d'intensité urbaine que sont le quartier du Lac, les abords du collège Marc Bloch, la place Joseph Gardet et le secteur des Rives d'Allier et des Toulait.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de restructuration du réseau de transport de l'agglomération clermontoise, la commune de COURNON-D'Auvergne accueillera deux lieux d'intermodalité importants avec la gare et la future place de la République.

La ligne de BHNS desservira des équipements et services de tous types tels que scolaires, administratifs, loisirs, sportifs, culturels, médicaux, ... On peut notamment citer, de manière non exhaustive :

- le Zénith et la Grande Halle d'Auvergne,
- la gare SNCF de Cournon-Sarliève,
- les groupes scolaires Lucie Aubrac et Henri Bournel,
- la Maison des citoyens,
- le collège Marc Bloch,
- La médiathèque Hugo Pratt,
- la Coloc' de la culture et la salle de l'Alambic,
- la piscine Androsace et la salle festive de l'Astragale,
- La zone de loisirs et le plan d'eau.

Ce projet participe également au Schéma de Transition Écologique et Environnementale (STEE) de la Métropole au titre de son axe 3 "*Miser sur un territoire sobre et efficace en énergie*" et plus spécifiquement au sein de la cible prioritaire 14 "*Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle*".

En outre, le projet InspiRe joue un rôle d'accélérateur des projets urbains. Cela se traduit pour la commune de COURNON-D'Auvergne par :

- x la desserte de certains quartiers prioritaires de renouvellement urbain parmi lesquels le quartier du Lac à COURNON-D'Auvergne ;
- x la desserte de différents projets dans une étroite coordination avec leurs maîtres d'ouvrage afin d'assurer leur cohérence et faire en sorte que le projet soit bénéfique à chacun d'eux :

- la réalisation de l'opération de la ZAC République par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en centre-ville, organisée autour de la place Gardet qui sera considérablement agrandie, verra passer la ligne C en son centre et s'accompagnera d'opérations de création de logements, de commerces et de plantations ;
- la mutation de la zone de la gare de Cournon-Sarliève initiée par la Métropole qui a vocation à devenir un nouveau quartier mixte d'activités et de logements, centrée autour du nœud intermodal entre la ligne C et l'axe ferroviaire ;
- l'agrandissement de la Grande Halle d'Auvergne, piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de s'adapter aux différents événements qu'elle accueille et en particulier la foire exposition et le salon de l'élevage.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève que cette délibération, certes un peu longue car reprenant tous les objectifs du projet, est prise par les communes concernées par le tracé des lignes B et C. Il s'agit d'un soutien à la candidature du projet InspiRe pour le 4^{ème} appel à projets relatif au transport collectif en site propre et pôles d'échanges intermodaux. Il souligne que si cette candidature était retenue pour les lignes de BHNS B et C, le SMTC pourrait bénéficier de subventions importantes de la part de l'État pour ce projet.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit de donner un peu de corps supplémentaire et d'ossature au dossier qui va être présenté au Ministère d'ici la fin du mois de juin. Il ajoute que la Métropole a déjà délibéré, ainsi que la Ville de CLERMONT-FERRAND et d'ailleurs toutes les villes qui sont notamment traversées par ce projet. Cela démontre que ce projet est porté par la Métropole, ce qui donne, selon Monsieur le Maire, un peu plus de chance pour accéder à des financements relativement conséquents puisqu'il est demandé dans les 34 ou 36 M€ dans le cadre de ce 4^{ème} appel à projets.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS ajoute « sauf ROYAT et CHAMALIERES où c'est en discussion ».

Monsieur François RAGE en convient. Il déclare y passer beaucoup de temps et trouve normal qu'un tel projet, comme d'ailleurs celui de la Place République, provoque des discussions, le contraire serait, selon lui, embêtant et même dangereux. En effet, Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire d'échanger sur des projets qui sont structurants et qui impactent sur la vie quotidienne des citoyens. Il propose de mettre au vote cette délibération classique qui a été écrite par le SMTC.

Monsieur Stéphane HERMAN intervient pour indiquer que le groupe « Mouvement pour Cournon » va voter contre et ce, pour plusieurs raisons. En premier lieu, il souligne que ce n'est pas effectivement de s'opposer à la nécessité de repenser quels peuvent être les déplacements dans le futur, mais plutôt de se trouver face à un projet qui va coûter tout de même dans les 300 M€. Aussi, son groupe considère qu'il serait peut-être nécessaire de poursuivre la concertation et non pas uniquement de l'arrêter au 31 mars comme il est prévu. En second lieu, il estime que dans l'étude qui avait été présentée, il n'y a pas suffisamment de détails ou pas suffisamment d'études sur la place que peut prendre le transport ferré dans le déplacement. Enfin, concernant l'organisation des transports et notamment des transports en commun telle qu'elle a été présentée, celle-ci prend en considération des études datant de 2012. Or, il fait observer que malheureusement pour le pays et la planète, un nouveau phénomène vient de se greffer depuis maintenant un peu plus d'un an, à savoir l'effet COVID, lequel va changer considérablement les besoins de déplacement et les relations que peuvent avoir les résidents par rapport au travail. Aussi, il considère qu'il conviendrait peut-être de prendre le temps d'étudier un peu plus quels sont les besoins actuels et futurs en termes de déplacements, notamment à travers ce nouveau phénomène qu'est la crise sanitaire actuellement traversée par tous. Dans ces conditions, pour toutes les raisons qu'il vient d'évoquer, il redit que le groupe « Mouvement pour Cournon » votera contre cette délibération.

Monsieur François RAGE donne la parole à Monsieur CORMERAIS et indique qu'il fera ensuite une réponse globale.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS déplore l'absence de liaison avec la gare de COURNON-D'AUVERGNE, ce qui l'attriste. En effet, alors que celle du CENDRE a déjà pris le pas sur COURNON, il estime qu'une nouvelle fois, la gare de COURNON passe au second plan. Il trouve dommage que celle-ci soit oubliée malgré les constructions et le Zénith dans ce quartier. Par ailleurs, il considère que le centre-ville va être quelque peu dévalorisé dans la mesure où avec le passage du BHNS en centre-ville, les gens vont prendre le bus et partir, et pas uniquement pour travailler malheureusement.

Monsieur François RAGE déclare être plutôt très content qu'il y ait des interventions sur ce dossier car c'est également l'occasion, à travers ces projets, d'échanger sur la vision que chacun peut avoir d'une société à venir. Il tient à souligner que ce projet n'est pas tellement en direction des citoyens d'aujourd'hui, mais plutôt des générations à venir et relève que si rien n'est fait à ce jour pour elles, celles-ci se trouveront demain dans une métropole de taille moyenne, laquelle n'aura pas les avantages d'une métropole mais bien tous les inconvénients dont notamment la pollution, la congestion de voitures et une qualité de vie tout à fait dépréciée. Aussi, il redit qu'il s'agit d'un projet qui est fait pour l'avenir et qui nécessite que l'on ne soit pas en retard. Monsieur le Maire rappelle que la plupart des métropoles aujourd'hui sont déjà équipées de lignes à haut niveau de service, de tramways, de zones piétonnes importantes et ont été déjà confrontées à ces situations de concertation et d'évolution de la pratique et des habitudes de chacun. Concernant le projet de la Métropole de CLERMONT, il fait observer qu'il retrouve dans les propos de Monsieur HERMAN, des arguments développés par des opposants de la Ville de CLERMONT-FERRAND ou encore de CHAMALIÈRES, même s'il considère que c'est un peu différent. Ce projet interpelle car il s'agit d'un vrai choix de société. C'est, en effet, un nouvel équilibre qui est proposé de gestion de l'espace public avec une plus grande part pour les vélos, les transports à pied, les bus, ce qui laisse un peu moins d'espace pour les voitures. Dans ces conditions, tout cela doit se mener de concert, dès lors qu'on ne peut pas diminuer la place de la voiture sans donner le choix aux personnes de pouvoir se déplacer autrement qu'avec celle-ci. Après avoir souligné qu'il a entendu ce qui a pu être dit, il invite tout le monde à participer à la concertation, laquelle a duré bien plus longtemps qu'une concertation classique et réglementaire qui dure normalement un mois. En effet, après avoir souligné que celle-ci a duré deux mois et demi, il indique qu'il était encore en réunion en visio vendredi soir avec plus de 140 personnes et une centaine d'interventions. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une réelle concertation dans la mesure où il est plus facile d'écrire sa question derrière son écran d'ordinateur plutôt que de prendre la parole dans une réunion publique. Il porte à la connaissance de ses collègues qu'à ce jour, 1 700 ou 1 800 contributions ont pu être, soit déposées sur le site ou via l'enveloppe T, soit écrites sur les registres mis à disposition dans les communes, soit dites lorsque le bus InspiRe est passé dans toutes les communes. Selon Monsieur le Maire, ce chiffre devrait atteindre les 2 000 contributions et il conviendra ensuite de se saisir de tout ce qui a été dit et voir comment le traduire pour établir un bilan de la concertation. Cela se traduira ensuite dans un document d'enquête publique sur lequel chacun pourra, à nouveau, redonner son avis et essayer ainsi de faire évoluer les choses. En conclusion, Monsieur RAGE redit que ce dossier est un vrai choix de société et de positionnement de la Métropole dans le cadre des métropoles d'un point de vue national. Il estime que c'est un élément essentiel pour qu'elle soit vraiment attractive, dès lors que l'on pourra s'y déplacer tranquillement et qu'elle apportera une qualité de vie avec notamment une moindre pollution. Aussi, Monsieur le Maire considère qu'il s'agit là d'un enjeu de taille pour les années à venir et pour les générations futures.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **affirme** son soutien au projet InspiRe, porté en co-maîtrise d'ouvrage par le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole ;
- **s'engage** à renforcer la densité et la mixité des quartiers desservis plus spécifiquement et notamment le cœur de ville avec la ZAC République, ainsi que les centralités secondaires du Lac et des Rives d'Allier / Toulait ;
- **intègre** le projet dans sa planification territoriale, via la mise en conformité de son PLU à l'occasion de la DUP du projet de BHNS, ainsi que lors de l'élaboration du PLUi métropolitain, dans le sens de droits à construire intensifiés au droit de l'axe de la ligne, de règles de stationnement plus favorables à l'usage du transport collectif.

=====

- Rapport N° 10 -

ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BUTIMIEL POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES EN MILIEU URBAIN – AVENANT

Dossier étudié en commission le 08 mars 2021

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 février 2015, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat avec la société BUTIMIEL pour l'installation et l'exploitation de ruches.

La Ville de COURNON-D'Auvergne souhaitant poursuivre sa politique de développement de la biodiversité en favorisant l'implantation de ruches en milieu urbain, propose d'une part, d'accroître le nombre de ses sites et d'autre part, d'organiser des expositions et des événements de sensibilisation. Par ailleurs, la société BUTIMIEL désire, quant à elle, mettre en place des moments d'informations auprès d'un public allant de la petite enfance aux seniors.

Dans ces conditions et dans la continuité de ce projet, il est proposé qu'un avenant à la convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente délibération, soit établi entre la commune de COURNON-D'Auvergne et la société cournonnaise BUTIMIEL.

Le rapporteur ajoute enfin que les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Madame Mina PERRIN souligne que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique de favoriser la biodiversité et de protéger les abeilles, lesquelles sont aujourd'hui menacées, alors qu'elles sont pourtant un maillon essentiel de l'écosystème puisqu'elles contribuent à 80 % à la reproduction des plantes, renvoyant ainsi l'être humain à son lien d'interdépendance avec le non-humain. Après avoir rappelé le constat qu'en 40 ans, la population d'animaux sauvages a diminué de 60 %, elle souligne que la cause n'est pas uniquement due au changement climatique, mais à l'utilisation de pesticides et à la disparition des espaces de vie. Dans le cas présent, la délibération proposée est un avenant à la convention BUTIMIEL afin de poursuivre le développement de la biodiversité en permettant d'accroître et d'actualiser le nombre de sites sur lesquels la société BUTIMIEL pourra implanter ces ruches. Cet avenant reprend les engagements de chaque partie et notamment la mise à disposition, par la commune, de terrains sur des lieux propices à l'installation de ruches. Les différents lieux recensés sont principalement le coteau des Vaugondières, le Puy d'Anzelle et la zone Natura 2000 vers la sapinière.

Monsieur François RAGE souligne que cette délibération n'a rien d'essentiel si ce n'est de réaffirmer que c'est un partenariat important pour la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de l'avenant à la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON- D'Auvergne et la société couronnaise BUTIMIEL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

=====

- Rapport N° 11 -

ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 3C (COLLECTIF CITOYEN DE COURNON) POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE

Dossier étudié en commission le 08 mars 2021

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'Auvergne entend poursuivre sa politique de développement de la biodiversité en favorisant l'implantation de ruches en milieu urbain.

En effet, il précise que les abeilles, cheffes de file des insectes pollinisateurs, créent de la biodiversité dans la mesure où elles en ont besoin pour vivre et qu'en conséquence, elles sont les sentinelles de la qualité de notre environnement.

Dans ce cadre, l'association couronnaise 3C (Collectif Citoyen de Cournon) particulièrement investie dans les problématiques environnementales, souhaite dans un premier temps, se servir du thème des insectes et en particulier des abeilles, comme support pédagogique pour sensibiliser les habitants du Quartier Politique de la Ville (QPV) à la préservation de la biodiversité. Dans un second temps, toujours autour du thème de la préservation de l'environnement, 3C souhaite aménager un jardin pédagogique et partagé autour d'un rucher qui serait installé à l'arrière de la Maison des citoyens.

Cette association a pour objectif de mener diverses actions visant à :

- x donner la possibilité aux habitants du QPV d'être acteur d'un projet ;
- x sensibiliser les citoyens à l'écologie et à la biodiversité ;
- x créer des liens intergénérationnels par l'organisation d'animations ;
- x contribuer aux besoins d'épanouissement social et solidaire par la participation citoyenne.

Aussi, le rapporteur propose qu'une convention de partenariat soit établie entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et cette association pour l'installation d'un rucher pédagogique.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Madame Mina PERRIN relève que si cette délibération peut paraître anodine de prime abord, elle ne l'est pas dans la mesure où il s'agit, par l'installation de deux ruches en ville, de sensibiliser un public jeune. De plus, l'association 3C implantée dans le quartier « politique de la ville » à COURNON et en charge de cette action, a vocation à donner la possibilité aux habitants du QPV d'être acteurs d'un projet, à sensibiliser les citoyens à l'écologie et à la biodiversité, à créer des liens intergénérationnels par l'organisation d'animations et à contribuer au besoin d'épanouissement social et solidaire par la participation citoyenne. Dans ces conditions, Madame PERRIN considère qu'au-delà de l'installation de ruches, c'est toute la sensibilisation d'un public, c'est un lien intergénérationnel, mais également un lien social qui découle de cette action. C'est également une volonté de la commune d'encourager une démarche citoyenne et d'accompagner une association qui porte un projet écologique et social.

Elle met l'accent sur le fait que l'association 3C, particulièrement investie dans les problématiques environnementales, souhaite dans un premier temps, se servir du thème des insectes et en particulier des abeilles, comme support pédagogique pour sensibiliser les habitants du quartier politique de la ville et même de toute la commune, à la préservation de la biodiversité. Dans un second temps, celle-ci a pour projet d'aménager, autour de ses ruches, un jardin pédagogique, lequel sera situé derrière la Maison des citoyens, sur un petit espace enherbé. Enfin, elle rappelle que cette association, tout comme la société BUTIMIEL d'ailleurs, a également pour vocation de créer des animations et de participer à des manifestations qui pourront avoir lieu sur la commune, telles que la semaine écocitoyenne par exemple.

Monsieur François RAGE remercie Madame PERRIN et ajoute qu'il s'agit d'une délibération simple mais essentielle.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association cournonnaise 3C (Collectif Citoyen de Cournon) pour l'installation d'un rucher pédagogique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

VILLE PRATIQUE

Monsieur François RAGE souhaite, en introduction de cette commission, rappeler que les élus ont été destinataires que depuis ce matin seulement, d'une information sur l'état des indemnités qui ont été données en 2020 à l'ensemble des élus. Il déclare être désolé pour les délais mais il s'agit d'un texte qui est sorti il y a très peu de temps et qui n'avait pas été mis en œuvre encore dans les communes. C'est une information et non une délibération qui doit être communiquée à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il s'agit d'une liste avec les anciens élus, les nouveaux élus, mais également avec ceux qui dépendent directement de la commune et cite à titre d'exemple le SIVOS. Il précise que chaque année, au moment du vote du budget, les élus auront copie de cette information mais dans le schéma classique. Ceci étant dit, il donne la parole à Monsieur PASCIOUTO pour la présentation des délibérations relatives aux comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs.

- Rapport N° 12 -

FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIOUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Ville.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Monsieur Richard PASCUTO précise qu'il s'agit d'adopter les comptes de gestion des différents budgets, étant précisé que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve, les totaux par chapitre étant conformes à ceux des comptes administratifs 2020.

Monsieur François RAGE, après avoir souligné que ces comptes de gestion sont issus de la trésorerie, indique que le dossier nécessaire a été transmis aux élus, suite à la demande faite l'an passé par Monsieur CORMERAIS.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Ville pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 13 -

FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Camping municipal.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Camping municipal pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 14 -

FINANCES : BUDGET CINÉMA MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Cinéma.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Cinéma municipal pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 15 -

**FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE –
COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 16 -

**FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL /
ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Transports.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Transports pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 17 -

**FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL /
ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget ZAC du Palavézy.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget ZAC du Palavézy pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport N° 18 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget Production d'électricité.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Production d'électricité pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport n° 19 -

FINANCES : BUDGET ZAC RÉPUBLIQUE – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2020 concernant le budget ZAC République.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget ZAC République pour l'exercice 2020.

=====

- Rapport n° 20 -

FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Monsieur Richard PASCIUTO débute sa présentation par le compte administratif du budget principal et aborde le résultat. En investissement, les recettes s'élevaient à 7 546 867 € et si les dépenses d'un montant de 7 337 628 € sont enlevées, cela donne un résultat de 209 238 €. Le résultat reporté est de 605 433 € et le résultat de clôture est de 396 195 €. Le reste à réaliser est de 1 025 080 € et le total cumulé s'élève à 1 421 275 €. Ainsi, le reste à réaliser de recettes est de 1 486 620 € et cela donne un excédent de financement de 65 344,92 €. Concernant le fonctionnement, les recettes sont de 23 258 799 € et s'il est soustrait les dépenses de 22 189 150 €, le résultat de l'exercice est de 1 069 647 €, un résultat reporté de 1 906 038 €, ce qui fait un résultat de clôture d'un montant de 2 975 685 €. Cette somme est répartie en investissement pour 1 080 000 € en vue du financement des équipements à venir et en fonctionnement pour son solde de 1 895 685 €.

Monsieur PASCIUTO aborde ensuite le fonctionnement et ses réalisations sur 2018-2020 et relève qu'en 2020, le résultat est à la hauteur de celui de 2018. En effet, le résultat de 2018 était de 1 080 724 €, celui de 2019 était descendu à 571 223 € pour remonter en 2020 à la même hauteur qu'en 2018, à savoir 1 069 648 €. La capacité d'autofinancement dégagée était de 1 472 748 € en 2018, 1 414 489 € en 2019 et elle s'élève à 1 517 165 € en 2020, ce qui montre une progression de 2019 à 2020 d'un peu plus de 100 000 €.

Concernant l'évolution des réalisations des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général qui étaient de 4 064 685 € en 2018, ont évolué en 2019 avec 4 256 038 € pour atteindre 3 708 418 € en 2020. Celles-ci ont donc baissé de 547 620 € par rapport à 2019. Il en est de même pour les charges de personnel avec 12 898 641 € en 2018, puis 13 021 994 € en 2019, pour arriver à 12 673 937 € en 2020, soit près de 350 000 € de moins qu'en 2019. Seul le chapitre 65 augmente en raison des subventions des budgets annexes de plus de 260 000 € ; quant aux intérêts bancaires, ces derniers continuent de baisser puisque de 422 000 € en 2019, ils s'élèvent à 393 538 € en 2020. Il rappelle qu'ils sont compris dans les charges financières, lesquelles continuent de baisser régulièrement.

Monsieur PASCIUTO propose de revenir plus en détail sur ces principaux chapitres de dépenses de fonctionnement. Concernant le chapitre 011 « charges à caractère général » avec -547 620 €, la baisse est due à l'annulation des manifestations culturelles et festives, la fermeture puis la baisse de la fréquentation des services périscolaires et enfin, la moindre utilisation des locaux et des matériels. Par ailleurs, il fait observer que la mise en œuvre des mesures de protection ont, dans une moindre mesure, fait progresser certains postes et cite à titre d'exemple, l'achat du gel hydroalcoolique et des masques. A cet égard, il met l'accent sur le fait que la Ville de CURNON-D'Auvergne a été particulièrement réactive quant à la dotation de masques au personnel municipal ainsi qu'à la population. Concernant le chapitre 012 « charges de personnel » avec -348 057 €, cette baisse est due à plusieurs facteurs. En premier lieu, la gestion rigoureuse des effectifs et des efforts de tous ont permis de respecter l'objectif de maîtrise affichée dès la construction du budget. En second lieu, la moindre activité des services, avec notamment des emplois saisonniers en moins, a accentué la baisse ainsi que d'autres mesures telles que la remise des cotisations au CNFPT à hauteur de 20 000 € et la forte diminution du nombre de contrats aidés. Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avec +175 444 €, la hausse est due à la forte augmentation des subventions en direction des budgets annexes impactés par la crise sanitaire. Cela étant, certaines subventions, réservées pour des activités ayant été annulées, n'ont, en revanche, pas été versées. L'EPF, quant à lui, n'a pas recouvré les impôts locaux payés sur les biens qu'il porte pour le compte de la commune, ce qui, souligne-t-il, est une bonne chose pour la commune. Enfin, il convient de noter la baisse des aides de la CAF qui est la conséquence de la moindre fréquentation des services périscolaires et de la petite enfance. En effet, cela a, mécaniquement, fait diminuer les montants reversés au CCAS pour ses activités propres.

Monsieur PASCIO se poursuit avec l'évolution des réalisations des principaux chapitres de recettes de fonctionnement. Il souligne avant tout la faible progression du chapitre 73 avec seulement +123 500 € et celle du chapitre 74 avec +78 500 €, laquelle est inférieure à la DSU que la commune a perçue l'année dernière pour la somme de 205 000 €. A cet égard, il mentionne le fait que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est redevenue éligible à la DSU cette année et qu'il s'agit là d'une très bonne surprise. Par ailleurs, il fait remarquer que l'option prise de revenir sur plusieurs années, soit deux années en arrière, permet de mieux comprendre les choix politiques et les évolutions en matière de gestion financière. Il revient donc sur l'évolution des réalisations de ces principaux chapitres. Les produits des services et des domaines étaient en 2018 de 2 309 788 €, en 2019 de 2 407 312 € et en 2020 de 1 945 958 €. Les impôts et taxes étaient de 16 135 990 € en 2018, 16 335 689 € en 2019 et 16 459 277 € en 2020. Les dotations et participations, comme d'habitude, sont en baisse avec 3 792 128 € en 2018, 3 273 247 € en 2019 et 3 351 709 € en 2020.

Monsieur PASCIO se propose de détailler ces chapitres. Concernant le 70 « produits des services et des domaines » avec -461 354 €, la facturation des services rendus aux habitants, à savoir les restaurants scolaires, l'accueil-garderie, l'école de musique, le centre d'animations municipal, ainsi que les entrées aux spectacles culturels ont connu une forte baisse en raison de la crise sanitaire. De plus, la baisse des montants refacturés à la Métropole dans le cadre de la mutualisation ascendante et celle des remboursements d'assurances expliquent aussi la diminution des recettes de ce chapitre. Concernant le chapitre 73 « impôts et taxes » +123 588 €, la légère augmentation des bases auxquelles se sont appliqués des taux de fiscalité locale inchangés en 2020, entraîne une petite progression du produit fiscal de 1,4 %. De plus, le ralentissement de l'activité a eu un impact négatif sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation, soit une perte de 50 134 € représentant -6,75 %. Concernant le chapitre 74 « dotations et participations », il faut noter une augmentation de 78 461 €. En effet, la dotation forfaitaire poursuit sa baisse mais la commune étant redevenue éligible à la DSU en 2020, la DGF augmente globalement de 132 014 €. Par ailleurs, si les aides de l'État aux secteurs de la culture et de la jeunesse progressent légèrement ainsi que les compensations d'exonération des impôts locaux, les autres composantes de ce chapitre sont en baisse.

Monsieur PASCIO aborde ensuite la réalisation des investissements entre 2018 et 2020. A l'examen des réalisations, celles-ci étaient en 2018 de 5 356 432 €, ont augmenté en 2019 à hauteur de 5 796 996 €, pour atteindre en 2020 la somme de 7 337 629 €. Cette augmentation globale est essentiellement due à l'importance des écritures patrimoniales qui sont comptabilisées en recettes et en dépenses de la section d'investissement (1 778 540 €).

Il poursuit avec les dépenses d'équipements, lesquelles s'élevaient pour un montant total de 2 598 512 € en 2018, de 2 975 732 € en 2019 et de 2 151 381 € en 2020. Les réalisations 2020 sont modestes en raison du ralentissement de l'activité lors des confinements et à cause des protocoles sanitaires contraignants. Cela étant, il rappelle que plusieurs importants travaux ont été réalisés, notamment l'extension du gymnase Boisset, la rénovation du gymnase des Alouettes, la création d'un parking dans le centre-bourg, quelques sols souples et jeux pour les aires de la ville, l'enrochement des berges de l'Allier, l'aménagement du sous-sol des locaux de la police municipale, des travaux d'amélioration et de réfection des écoles, etc..

Monsieur PASCIO poursuit avec l'évolution des recettes d'investissement. Les recettes financières s'élevaient à 3 159 612 € en 2018, à 3 311 513 € en 2019 et à 2 269 471 € en 2020. Le résultat d'investissement 2019 n'avait pas nécessité l'affectation d'une part importante du résultat de fonctionnement. Ceci explique la baisse de ces recettes financières. Il rappelle qu'il a été affecté en 2019 un excédent de fonctionnement capitalisé de 2018 à hauteur de 1 911 000 € alors qu'en 2020, il était de 500 000 €.

En conclusion, Monsieur PASCIUTO relève que malgré un contexte difficile, les services municipaux ont su s'adapter pour maintenir ses engagements au service de la population. Un plan de continuité a été mis en place en 2020, lequel a nécessité l'investissement des élus, mais surtout des services municipaux et du directeur général. Il rappelle que les services périscolaires, à savoir l'accueil et la restauration, ont été maintenus pour d'une part, les enfants des soignants qui sont venus manger aux restaurants municipaux et d'autre part, les familles les plus en difficulté. Comme il l'a évoqué précédemment, des équipements de protection ont été fournis aux agents et aux habitants. Il indique également que les travaux budgétés ont été poursuivis, dans la mesure où les protocoles sanitaires l'autorisaient. Enfin, Monsieur PASCIUTO souligne la réalisation des travaux en régie, lesquels ont été maintenus à leur niveau habituel puisque, comme d'habitude, les agents municipaux ont continué à travailler.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur PASCIUTO pour la présentation de ce compte administratif de l'année 2020. Il relève que ce CA a, lui aussi, été perturbé par la crise sanitaire à laquelle toutes et tous ont été confrontés. Il rappelle également que 2020 a été une année d'élections, ce qui engendre également des conséquences sur la capacité de la collectivité à déployer les investissements prévus. Selon Monsieur le Maire, il y a toujours une période post-pré-électorale qui n'est pas propice à beaucoup de dépenses en investissement notamment. Monsieur RAGE demande s'il y a des questions ou interventions sur ce CA 2020 ?

Monsieur Stéphane HERMAN demande s'il est prévu de passer tous les comptes administratifs, c'est-à-dire le budget Ville et les budgets annexes.

Monsieur François RAGE l'informe qu'il est prévu une présentation globale du CA et qu'il sera ensuite procédé simplement au vote des comptes administratifs des budgets annexes. Aussi, il lui indique que s'il souhaite s'exprimer, même sur les budgets annexes, c'est le moment et qu'il n'y a aucun souci.

Monsieur Stéphane HERMAN remercie Monsieur le Maire et prend donc la parole. Il déclare que dans la présentation qui vient d'être faite, lorsque l'on calcule effectivement l'excédent brut, on s'aperçoit que l'excédent brut réel, par rapport à ce qui vient d'être présenté, ne permet pas le remboursement des emprunts, dès lors qu'il n'est pas intégré, comme cela a bien été précisé précédemment, les autres immobilisations financières qui doivent correspondre au remboursement des acquisitions faites par le biais de l'EPF-Smaf. Aussi, il estime que si l'on intègre effectivement ce qui est une dette réelle pour la ville, on se retrouve avec une épargne qui est négative. Alors, si la Municipalité présente une année qui a, certes, été compliquée, Monsieur HERMAN considère que la présentation réelle est que l'année n'est peut-être pas aussi bonne que ce que la Municipalité a bien voulu présenter à l'assemblée délibérante. Dans ces conditions, Monsieur HERMAN déclare que le groupe « Mouvement pour Cournon » va s'abstenir dans un souci de cohérence. En effet, il rappelle que celui-ci s'était abstenu lors du vote sur le budget primitif 2020 et qu'il va donc s'abstenir sur le compte administratif 2020.

Monsieur François RAGE lui demande si ce vote concerne tous les budgets ?

Monsieur Stéphane HERMAN répond par l'affirmative et confirme effectivement que ce vote est valable pour l'ensemble des comptes administratifs.

Monsieur François RAGE le remercie pour cette précision et relève que Monsieur PASCIUTO aura peut-être une réponse à apporter sur ce qui vient d'être mis en avant. Il demande s'il y a d'autres interventions ?

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON souhaite intervenir brièvement dans la mesure où elle ne va pas répéter les propos déjà tenus par Monsieur HERMAN. En effet, après avoir souligné que la même analyse a été faite, elle déclare que le groupe « Agissons ensemble pour Cournon » va s'abstenir pour toutes les délibérations 2020 sur les comptes administratifs.

Monsieur François RAGE demande à Monsieur PASCIUTO s'il souhaite rajouter quelque chose ?

Monsieur Richard PASCIUTO informe ses collègues qu'il n'y avait pas de raison d'intégrer l'EPF-Smaf dès lors qu'il s'agit des intérêts de l'EPF-Smaf et que dans ces conditions, c'est une épargne brute qui est réelle et sincère. Il ne voit franchement pas où est le problème, étant précisé qu'il est procédé ainsi chaque année et qu'il n'y a jamais eu de remise en cause de l'épargne brute réalisée.

Monsieur François RAGE, après avoir invité les élus à en parler tranquillement en commission, assure que l'intention de la Majorité municipale est d'être le plus sincère et le plus transparent dans la présentation de ces CA. Il rappelle que l'an dernier, Monsieur CORMERAIS avait fait une demande, laquelle a été prise en compte l'an dernier comme cette année d'ailleurs. Aussi, il relève toute question peut être examinée ensemble et qu'il ne faut surtout pas hésiter à le demander.

(Projet de délibération ci-dessous)

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Ville.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section de fonctionnement, un excédent de **2 975 685,65 €**
xPour la section d'investissement, un excédent de **65 344,92 €**

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	7 337 628,51 €	7 546 867,00 €	22 189 151,36 €	23 258 798,65 €
Résultats de l'exercice		209 238,49 €		1 069 647,29 €
Résultats reportés	605 433,57 €			1 906 038,36 €
Résultats de clôture	396 195,08 €			2 975 685,65 €
Restes à réaliser	1 025 080,00 €	1 486 620,00 €		
Totaux cumulés	1 421 275,08 €	1 486 620,00 €		2 975 685,65 €
Résultats définitifs nets		65 344,92 €		2 975 685,65 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Ville, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Ville ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 2 975 685,65 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 1 080 000,00 € à inscrire sur l'exercice 2021,
 - en section de fonctionnement pour le solde, soit 1 895 685,65 € à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 21 -

FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION

*Dossier présenté en commission le 11 mars 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du Camping municipal.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

x	Pour la section d'exploitation, un excédent de	958,10 €
x	Pour la section d'investissement, un excédent de	55 119,78 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	313 812,26 €	325 854,71 €	566 384,77 €	581 409,09 €
Résultats de l'exercice		12 042,45 €		15 024,32 €
Résultats reportés	29 222,67 €		14 066,22 €	
Résultat de clôture	17 180,22 €			958,10 €
Restes à réaliser	2 700,00 €	75 000,00 €		
Totaux cumulés	19 880,22 €	75 000,00 €		958,10 €
Résultats définitifs nets		55 119,78 €		958,10 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Camping municipal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Camping municipal ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 958,10 € en totalité en section d'exploitation à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 22 -

FINANCES : BUDGET CINÉMA – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.
 Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Cinéma.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- x Pour la section de fonctionnement, un excédent de **46 063,96 €**
- x Pour la section d'investissement, un excédent de **61 777,19 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	46 520,23 €	89 130,50 €	315 850,18 €	302 172,14 €
Résultats de l'exercice		42 610,27 €	13 678,04 €	
Résultats reportés		19 856,92 €		59 742,00 €
Résultat de clôture		62 467,19 €		46 063,96 €
Restes à réaliser	690,00 €			
Totaux cumulés	690,00 €	62 467,19 €		46 063,96 €
Résultats définitifs nets		61 777,19 €		46 063,96 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Cinéma, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Cinéma ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 46 063,96 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les restes à réaliser en dépenses ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 23 -

**FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE –
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section de fonctionnement, un excédent de **8 625,70 €**
xPour la section d'investissement, un excédent de **17 632,82 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	89 244,76 €	69 693,68 €	157 385,50 €	157 443,07 €
Résultats de l'exercice	19 551,08 €			57,57 €
Résultats reportés		43 023,90 €		8 568,13 €
Résultat de clôture		23 472,82 €		8 625,70 €
Restes à réaliser	5 840,00 €			
Totaux cumulés	5 840,00 €	23 472,82 €		8 625,70 €
Résultats définitifs nets		17 632,82 €		8 625,70 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 8 625,70 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les restes à réaliser en dépenses ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 24 -

FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Transports.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- x Pour la section de fonctionnement, un excédent de **20 245,36 €**
- x Pour la section d'investissement, un excédent de **7 032,19 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	95 058,73 €	51 729,10 €	301 730,51 €	303 700,57 €
Résultats de l'exercice	43 329,63 €			1 970,06 €
Résultats reportés		50 361,82 €		18 275,30 €
Résultat de clôture		7 032,19 €		20 245,36 €
Restes à réaliser				
Résultats définitifs nets		7 032,19 €		20 245,36 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Transports, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Transports ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 20 245,36 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 25 -

FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget ZAC du Palavézy.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section de fonctionnement, un excédent de **121 379,00 €**
 xPour la section d'investissement, un déficit de **404 427,81 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	1 207 570,06 €	123 205,26 €	211 478,92 €	211 478,92 €
Résultats de l'exercice	1 084 364,80 €		0,00 €	0,00 €
Résultats reportés		679 936,99 €		121 379,00 €
Résultat de clôture	404 427,81 €			121 379,00 €
Restes à réaliser				
Résultats définitifs nets	404 427,81 €			121 379,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2020 du budget ZAC du Palavézy, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget ZAC du Palavézy ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 121 379,00 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 26 -

FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Production d'électricité.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2020 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section d'exploitation, un excédent de **11 471,80 €**
xPour la section d'investissement, un excédent de **15 511,52 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	12 355,24 €	12 527,67 €	15 424,82 €	17 801,81 €
Résultats de l'exercice		172,43 €		2 376,99 €
Résultats reportés		15 339,09 €		9 094,81 €
Résultat de clôture		15 511,52 €		11 471,80 €
Restes à réaliser				
Résultats définitifs nets		15 511,52 €		11 471,80 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2020 du budget Production d'électricité, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget Production d'électricité ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 11 471,80 € en totalité en section d'exploitation à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2021.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 27 -

FINANCES : BUDGET ZAC RÉPUBLIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget ZAC République.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats de l'exercice 2020 et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xÀ l'équilibre pour la section de fonctionnement
 xPour la section d'investissement, un excédent de **173 922,62 €**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	269 695,82 €	790 000,00 €	321 221,66 €	321 221,66 €
Résultats de l'exercice		520 304,18 €	0,00 €	0,00 €
Résultats reportés	346 381,56 €			
Résultat de clôture		173 922,62 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Résultats définitifs nets		173 922,62 €	0,00 €	0,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2020 du budget ZAC République.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1^{ère} Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2020 au vote de l'assemblée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte Administratif 2020 du budget ZAC République.
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement.

Il est précisé que le résultat d'investissement sera repris au Budget Primitif 2021.

=====

- Rapport n° 28 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 de la Ville et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

DÉTAIL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	6 860 784,92 €	24 437 290,00 €
Reports 2020	1 025 080,00 €	
Résultat antérieur reporté	396 195,08 €	
TOTAL DÉPENSES	8 282 060,00 €	24 437 290,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	5 715 440,00 €	22 541 604,35 €
Reports 2020	1 486 620,00 €	
Résultat antérieur reporté		1 895 685,65 €
Part du résultat 2020 affectée	1 080 000,00 €	
TOTAL RECETTES	8 282 060,00 €	24 437 290,00 €

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes, reports 2020 inclus, aux montants suivants :

xSection d'investissement : 8 282 060,00 €
xSection de fonctionnement : 24 437 290,00 €

Le rapporteur présente en outre les annexes au budget primitif 2021, en particulier celles relatives aux subventions allouées aux associations, les cotisations et participations communales 2021 à divers syndicats, associations et établissements publics.

Monsieur Richard PASCIUTO propose de regarder le fonctionnement, l'investissement, les dépenses, les recettes. Le BP 2021 s'élève à 32 719 350 € et les dépenses de fonctionnement à 24 437 290 €. Les recettes sont composées de 22 541 604 €, auxquelles s'ajoute le résultat antérieur reporté à hauteur de 1 895 685 €. Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 6 860 784 € et le report 2020 à 1 025 080 €, auquel il faut ajouter le résultat reporté de 396 195 €, ce qui fait 8 282 060 €. Enfin, les recettes sont composées des crédits votés au BP soit 5 715 440 € + 1 486 620 € de report 2020 et de la part du résultat 2020 affecté pour 1 080 000 €. Les pages suivantes vont proposer quelques focus sur les éléments essentiels du budget.

Monsieur PASCIUTO passe à la section de fonctionnement et indique que le service des finances a concocté des histogrammes qui mettent en avant l'évolution des dépenses de fonctionnement sur trois ans. En 2019, en fonction des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement soit 23 750 780 € - 22 551 940 €, il y avait une épargne brute prévisionnelle de 1 198 840 €. En 2020, 23 980 120 € de recettes, et en soustrayant les dépenses de l'époque qui s'élevaient à 22 584 460 €, cette épargne s'élevait à 1 395 660 €. Cette année, avec des recettes de 23 891 620 €, des dépenses de 22 400 850 €, l'épargne est prévue à hauteur de 1 490 770 €. Il fait observer que l'épargne brute prévisionnelle continue de progresser en 2021 et se rapproche des 1,5 M€.

Il propose d'étudier les principaux chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement. En 2019, les dépenses de personnel s'élevaient à 13 650 890 €, en 2020 elles étaient à hauteur de 13 514 100 € et la prévision 2021 est de 13 329 900 €, soit 184 000 € de moins qu'en 2020. Les charges à caractère général évoluent de 4 560 240 € en 2019, 4,8 M€ en 2020, et 4,9 € en 2021. Cette augmentation comprend 20 000 € de plus pour faire face à la crise sanitaire et prend surtout en compte la mise en action des orientations présentées dans le programme de campagne. Les recettes en impôts et taxes passent de 19 330 825 € en 2019 à 19 527 184 € en 2021. Il fait noter que les dotations passent de 3 189 760 € en 2019 pour s'élever à 2 583 260 € en 2021. Il souligne que le gouvernement continue sa politique de réduction des dotations auprès des collectivités.

Monsieur PASCIUTO propose d'examiner dans le slide suivant, la fiscalité directe et les dotations et compensations. Pour 2019, la fiscalité directe était de 13 395 000 €, en 2020 13 540 000 €, et en 2021 à 14 150 000 €. La DGF plus la compensation est de 2 301 500 € en 2019, 2 213 300 € en 2020 et 1 718 500 € en 2021. Avec la disparition de la taxe d'habitation, les 530 000 € de compensations d'exonérations passent du chapitre 74 qui était le chapitre des dotations, au chapitre 73 qui est celui des impôts et des taxes, sans impact sur les montants payés par les ménages. Globalement la progression de ces deux types de recettes est de 115 200 €, soit 0,07 %.

Pour la section d'investissement. En 2019, les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 8 688 385 € dont 3 058 000 € de dépenses d'équipement. Sur la somme de 6,9 M€ en 2020, il y a 2 714 360 € de dépenses d'équipement. Cette année sur les 7 576 690 €, il relève 3 119 920 € d'équipement. Sans les opérations patrimoniales, le volume total de la section d'investissement s'élève à 8 122 360 €. Donc les recettes de 2019 passent de 7 489 545 €, à 5 597 954 € en 2020 et à 6 085 920 € en 2021, sans tenir compte des opérations patrimoniales qui constituent des reclassements de dépenses payées au cours de l'exercice précédent.

Monsieur PASCIUTO passe à l'évolution des dépenses réelles d'équipement. En 2019, l'ACI était de 581 800 €. Il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement, soit un fonds de concours. Elle passe à 544 800 € en 2021. Il cite une évolution des frais d'études, d'insertion, d'achat du logiciel, qui étaient de 60 800 € en 2019, à 148 050 € en 2020 et cette année en 2021 à 126 430 €. Une évolution substantielle de 1 832 065 € en 2019 concerne les immobilisations corporelles, avec 1 834 510 € en 2020 et 2 448 690 € en 2021. Le volume global des dépenses d'équipement dépasse les 3 M€.

Il en vient au détail par nature des immobilisations corporelles. Cela met en avant ce que la Municipalité propose de faire cette année. Donc il y a des acquisitions de terrains et de bâtiments pour 383 800 €, des plantations pour 22 000 €, l'agencement et des aménagements de terrains, la végétalisation des cours de groupes scolaires, comme celui d'Aubrac pour 150 000 €. Tous ces agencements, aménagements de terrains représentent 238 400 €. Les aménagements de bâtiments sont à hauteur de 1 379 700 €, les réseaux divers 5 000 €, les aménagements divers à 6 000 €, l'achat de véhicules et matériel roulant 87 000 €, le matériel de bureau et informatique pour 139 200 €, du mobilier pour 39 140 €, du matériel et de l'outillage pour 148 450 €. Il passe au détail par nature des immobilisations corporelles avec l'acquisition de terrains. Il cite la chaudière bois pour l'école Henri Bournel et le gymnase Joseph Gardet pour 500 000 €, l'isolation du gymnase Joseph Gardet pour 222 000 €, la toiture de l'élémentaire Lucie Aubrac pour 210 000 €, la toiture du restaurant scolaire Louise Michel pour 45 000 €, divers travaux dans les écoles pour 126 500 € et divers travaux dans les installations et bâtiments sportifs pour 44 000 €.

Le slide suivant concerne la comparaison entre les remboursements de capital et les nouveaux emprunts. En 2019, le remboursement en capital était de 1 903 002 € alors que les nouveaux emprunts s'élevaient à 2 115 065 €. En 2020, le remboursement était de 2 146 310 € pour 2 081 394 €. En 2021, le remboursement sera de 2 200 000 € pour un emprunt de 1 500 000 €. L'autorisation pour 2021 est de plus de 500 000 €, inférieure à celle de 2019 et de 2020. Donc comme cela avait été annoncé, effectivement il y a 500 000 € pour la Zac République qui sont prévus. Cela avait été annoncé lors du débat du ROB que la Ville s'engageait pour les années à venir à n'emprunter qu'à hauteur de 1 500 000 €, c'est-à-dire de baisser nettement l'endettement.

Monsieur PASCIUTO évoque le total consolidé de la dette bancaire. Pour les emprunts, une rétrospective a été faite. En 2014, les emprunts s'élevaient à 22 249 690 €, en 2015 à 22 768 485 €, en 2016 elle baisse à 22 542 973 €, 2017 à 22 104 900 €, 2018 à 20 983 159 €, 2019 à 19 466 849 €, 2020 à 19 374 329 € et en 2021, le montant sera de 19 019 421 €. Il est important de montrer, c'est que le graphique ci-dessus ne tient pas compte des prêts souscrits par le budget de la ZAC, leur finalité n'étant pas la même que pour les autres budgets, ni de la part de la dette restant à rembourser par la Métropole du budget principal incluse qui est de 5 071 137 € au 1^{er} janvier 2021. Pour la capacité de désendettement, il faut aussi tenir compte que la Métropole rembourse, que ce soit en capital et puis dans la section de fonctionnement des intérêts par rapport au transfert de compétences de 2017.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur PASCIUTO pour cette présentation rapide et claire. Il suppose qu'il doit y avoir des interventions ?

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON indique qu'elle sera assez rapide parce qu'il y a eu beaucoup de chiffres et elle va essayer d'être succincte mais il y a quand même des choses à dire. Ce budget primitif, concrètement montre un repli des recettes réelles du fonctionnement, notamment des dotations de l'État et elle est d'accord là-dessus pour le chapitre 74. Elle note aussi une progression du produit des impôts du budget primitif 2020 au budget primitif 2021, car il y a près de 600 000 € supplémentaires, bien que les taux d'imposition n'augmentent pas. Donc elle peut dire que les dépenses réelles de fonctionnement restent sensiblement au même niveau qu'en 2020. Il y a un léger repli de la masse salariale, mais qui représente quand même près de 60 % des dépenses alors que des efforts importants en termes d'économie devraient être réalisés pour augmenter l'autofinancement et la capacité d'autofinancement de la commune. Donc l'endettement attendu continue de progresser car les remboursements d'emprunts atteignent 2 200 000 € quand la ville escompte souscrire des emprunts pour 2 500 000 €. En théorie, l'emprunt est censé progresser de 300 000 €. Donc certes l'enveloppe des dépenses d'équipement augmente de manière importante mais la Ville, et la question est quand même là, peut-elle durablement continuer de s'endetter ?

Elle ajoute que la dette d'aujourd'hui ce sont les impôts de demain. Alors, Madame FORESTIER-HUGON relève une prévision de baisse de recettes et parallèlement une augmentation de la dette avec un niveau important d'endettement. Pour son groupe, la situation est inquiétante et pour pallier ce déséquilibre, il y a deux solutions qui peuvent intervenir dans l'objectif d'une bonne gestion. Il s'agit d'envisager une trajectoire de désendettement et de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Il lui semble que la Majorité ne retienne aucune de ces solutions et l'histoire se répète avec le même schéma, à savoir que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est une structure qui privilégie le fonctionnement au détriment de l'investissement, pourtant qui constitue un effet de levier important de développement et elle le regrette vivement. Donc, pour ces raisons et elle fera simple et court, le groupe « Agissons Ensemble pour Cournon » va voter contre tous les BP 2021.

Monsieur François RAGE remercie Madame FORESTIER-HUGON pour la clarté et sur le fait que son propos soit court. Il passe la parole à Monsieur HERMAN.

Monsieur Stéphane HERMAN rappelle que sur les comptes administratifs, les élus de son groupe s'étaient abstenus pour être cohérents avec leurs précédents votes, mais il veut rassurer et déclare qu'ils vont voter contre le budget primitif. Les chiffres 2021 présentés tendent vers un accroissement de la dégradation de la situation. La ville va accroître un investissement qui est mal financé, notamment en continuant, en intégrant les autres immobilisations financières avec le remboursement des acquisitions qui devront se faire et les acquisitions qui ont été faites par l'EPF-Smaf. Il va y avoir une situation qui va être encore plus dégradée et cela d'autant plus avec un budget de fonctionnement qui ne va pas diminuer de manière significative. Donc aujourd'hui, le groupe « Mouvement pour Cournon », a une très grande inquiétude sur la capacité que peut avoir la Ville à absorber les remboursements futurs. Il y a d'autant plus d'inquiétude qu'aujourd'hui, chacun s'aperçoit que les leviers sur lesquels la Ville peut agir pour limiter ces endettements, mis à part effectivement la cession de foncier, pourraient passer à très moyen terme par le levier de la fiscalité et donc l'imposition des cournonnais. Dans ces conditions, pour toutes ces raisons, les élus de son groupe voteront contre l'ensemble des budgets primitifs 2021.

Monsieur François RAGE le remercie aussi pour la rapidité de son propos.

Monsieur Richard PASCUTO veut apporter quelques précisions et déclare que tout dépend de l'orientation de chacun du point de vue politique, mais il est vrai qu'un libéral a toujours tendance à analyser les dépenses de personnel comme des dépenses trop élevées. Il n'est pas « un fana » des ratios parce qu'ils ont été faits à des périodes qui sont peut-être maintenant dépassées avec des crises économiques qui ont lieu tous les 10 ans, mais les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, certes sont à 59 %. Les dépenses de personnel sont considérées comme difficilement modulables et elles ont tendance à augmenter du fait du GVT, c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires. Les dépenses de personnel prises en compte pour ce ratio ne couvrent pas l'ensemble du personnel des services publics de la collectivité. En effet, certains services peuvent être délégués au secteur du privé comme dans certaines communes au moyen de contrats, les DSP qui sont chers à certains libéraux, les délégations de services publics. Il y a des marchés de services, il y a des contrats de partenariats, etc. Des communes peuvent avoir un meilleur ratio quand elles ont recours à une entreprise privée pour nettoyer les bureaux ou alors même cela peut coûter plus cher que d'y affecter des agents de la collectivité. Donc une collectivité ne souhaitant pas déléguer, comme c'est le cas au secteur privé, va obtenir un ratio moins satisfaisant mais cela ne veut pas dire que c'est signe d'une mauvaise gestion. Il cite le ratio 8, de 111,84 %, soit les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital sur les recettes.

La capacité de désendettement est de 7,8 années. Il avait été décidé qu'au-dessus de 12 ans il devenait inquiétant et rouge à 15 ans, ce n'est pas le cas à COURNON. Cette durée a été posée quand la durée habituelle des emprunts des collectivités était de 15 ans. La grande majorité des collectivités est encore sur l'encours majoritairement indexé sur des taux fixes. Cela annule l'exposition au risque des taux après les errements des emprunts structurés. De plus et cela est très important, cela ne renseigne pas sur le rythme de remboursement du capital. Une collectivité avec une capacité de désendettement de 6 ans peut sembler en bonne situation financière. Elle aura une capacité de désendettement inférieure à COURNON, mais si la durée de vie moyenne ces emprunts est de 4 ans, elle mobilise trop de ressources pour le rembourser. La durée moyenne de vie des emprunts sur COURNON, est de 9 ans, donc c'est une bonne situation financière. Sur le taux d'épargne brute, il pense qu'il y avait eu confusion la dernière fois. Il ne sait plus si c'est Madame BOSTVIRONNOIS qui avait parlé d'un taux d'épargne nette qui n'existe pas au niveau des ratios retenus pour l'analyse financière des collectivités. Le taux d'épargne brut est de 6,79 %, c'est l'encours de la dette sur l'épargne brute. Il peut s'améliorer mais il n'est pas de 0,3 % comme cela avait été signalé. Ce ratio n'existe pas donc et il tenait à rectifier cette analyse.

Monsieur François RAGE donne la parole à Madame PERRIN.

Madame Mina PERRIN veut intervenir sur ce budget. Le virus COVID est mondial et il n'y a pas que ce dernier qui soit mondial. Il y a aussi la crise écologique et les scientifiques le rappellent chaque semaine un petit peu plus. Au-delà de cette crise écologique il y a aussi la crise sociale. Il y a un chiffre quand même qu'elle veut rappeler, issu des derniers rapports de l'OXFAM qui énonce que la fortune de Bernard ARNAULT a augmenté de 44 milliards d'euros entre mars et décembre 2020, donc cela fait un bond de 41 % et dans le même temps, des millions de personnes en France sont tombés sous le seuil de pauvreté selon les associations caritatives, soit 1 million de personnes et ces inégalités ne cessent de se creuser. La commune est au-devant de ces inégalités car elle est souvent le premier interlocuteur de la population et au milieu de ces crises que l'on traverse, la collectivité a la charge de construire un budget qui réponde à l'ensemble de ces enjeux. Elle tient tout d'abord à souligner le travail de l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ce budget, avec les contraintes connues actuellement, contraintes sanitaires mais également des contraintes d'une politique nationale qui vise à réduire les dépenses publiques des collectivités au détriment de la population. Elle en veut pour exemple la diminution de la participation de l'État de 450 000 € entre 2018 et 2020. Donc dans ce contexte-là, il faut faire toujours mieux avec toujours moins et dans ce contexte d'incertitude forte, Madame PERRIN estime que c'est un budget primitif 2021 qui fait preuve de deux vertus essentielles qui sont la responsabilisation et la volonté. La responsabilisation parce que c'est un budget qui honore le contrat passé avec les cournonnais sur le programme sur lequel la Municipalité a été élue. C'est une volonté de poser des actes structurants qui mettent en valeur des orientations politiques affirmées et elle en veut pour exemple les chantiers importants qui marqueront l'année 2021, celui d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux en vue d'une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse en matière de rénovation énergétique. Autre exemple, la végétalisation des cours d'écoles pour un montant de 150 000 € qui a été présentée. Une végétalisation des cours d'école parce que dans un contexte de péril climatique inédit, il y a l'immense responsabilité de s'adapter aux conséquences des dégradations accélérées de notre environnement. Elle en veut pour preuve des études sur des chaudières en bois. Elle trouve que c'est un budget qui fait vraiment preuve de ces deux vertus essentielles qui sont la responsabilité et la volonté. Enfin, elle voudrait juste conclure par une citation qui lui parle beaucoup, de Monsieur André GORZ qui dit « Il est des époques où parce que l'ordre se disloque ne laissant subsister que des contraintes vides de sens, le réalisme ne consiste plus à vouloir gérer ce qui existe mais à imaginer, anticiper, amorcer les transformations fondamentales dont la possibilité est inscrite dans les mutations en cours ».

Monsieur François RAGE remercie Madame PERRIN pour cet éclairage. Il demande s'il y a d'autres interventions ? En conclusion, notamment par rapport aux interventions des deux groupes d'Opposition, Monsieur le Maire relève qu'il y a plusieurs façons de lire un budget. Les élus c'est vrai ne partagent pas tout à fait la même lecture de ce budget mais cela lui paraît logique et chacun est aussi dans son rôle. Il rappelle que c'est le premier budget de cette mandature et c'est aussi le premier budget qui prend en compte la réforme fiscale et il faudra voir ce que cela va donner derrière quand la ville aura les vrais chiffres, notamment de compensation de la TH. Il fait observer que Madame PERRIN a essayé de qualifier ce budget avec deux adjectifs qui lui conviennent bien, mais il en ajoute deux autres aussi. D'abord, il veut dire que c'est un budget réaliste, bien qu'il soit très difficile à construire dans le cadre de la crise sanitaire et notamment du fait des conséquences de la crise sanitaire. Le confinement, s'il perdure jusqu'après l'été, aura des conséquences sur les manifestations, sur les contraintes liées à l'achat de gel, etc. Donc c'est un budget réaliste qui s'inscrit dans une conjoncture difficilement lisible et il veut remercier les services qui ont fait un travail conséquent sur des appréciations, des tendances qui permettent aujourd'hui de présenter ce budget là et d'être sûr que la Ville pourra l'appliquer au bout de cette année. Après, il aimerait le qualifier en fait d'un budget engagé. Un budget engagé pour la solidarité parce que la Ville a maintenu l'enveloppe des subventions et notamment celle de la subvention CCAS. La collectivité a réussi à maintenir ses dispositifs d'accompagnement de bourse au permis, etc. Donc il s'agit vraiment d'un budget qui est engagé pour la solidarité qui est essentiel dans ces moments de crise et où chacun se parle à travers des écrans et où les gens n'ont plus le droit de se toucher. Il estime qu'il est de la responsabilité de la collectivité, d'avoir un budget qui est vraiment solidaire. C'est un budget qui est engagé dans le cadre du développement de l'activité économique, cela a été dit par Madame FORESTIER, car de l'activité économique va être produite grâce aux investissements. Cela va participer à la relance qui est nécessaire avec 8 M€ d'investissement, des sommes importantes consacrées dans les écoles, sur la Zac République, etc. C'est un budget qui fait la part belle aux investissements et donc c'est un budget qui est engagé pour le développement et l'activité économique. C'est aussi un budget qui est engagé pour le développement durable et Madame PERRIN en a dit un mot. Cela se traduit concrètement dans les prévisions et dans ce qui a pu être annoncé par Monsieur PASCIUTO sur la chaudière, sur les travaux d'isolation dans les écoles. Donc c'est un vrai budget tourné, orienté, engagé, sur les questions de développement durable. Et en fait, si chacun essaie de regarder globalement, c'est un budget qui est engagé pour la mise en œuvre du programme sur lequel la Municipalité a été élue. Les élections étaient il y a un an, mais la nouvelle équipe a été réellement élue au mois de juin et il était important de montrer que c'est sur ce programme que la Majorité sera jugée dans quelques années. C'est sur ce programme que l'équipe va travailler. C'est sur ce programme que la Municipalité est déterminée et donc ce budget reflète bien la mise en place de ce programme. Chacun y retrouve des sommes pour la place de la République, pour tout ce qui a trait à la Ville Vivante, la Ville Éducative et Inclusive, la Ville Durable et Redessinée. C'est une vraie mise en œuvre de ce programme et il pense que c'est ce qui compte. Le budget en tant que tel n'est qu'un outil, qu'une image de la condition politique. Aujourd'hui, ce budget-là montre que la Ville est engagée sur des valeurs et sur les actions promises dans le programme. Il a été construit comme cela et il entend qu'il puisse y avoir bien sûr des lectures différentes. Monsieur le Maire propose de passer au vote, sachant qu'il y aura un petit mot quand même sur chacun des budgets parce que là, l'assemblée a surtout parlé du budget général. Il redonnera la parole à chaque fois à Monsieur PASCIUTO. Sur le budget général, il est demandé d'adopter le budget primitif 2021 assorti de ses annexes avec une section d'investissement en équilibre à 8 282 060 €, une section de fonctionnement en équilibre à 24 437 290 €. Certains élus ont déjà fait état de leurs votes mais il va leur redemander.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2021 du Budget Ville, assorti de ses annexes.

=====

- Rapport n° 29 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – CAMPING MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 du Camping municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	443 193,76 €	605 088,41 €
Reports 2020	2 700,00 €	
Résultat antérieur reporté	17 180,22 €	
TOTAL DÉPENSES	463 073,98 €	605 088,41 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	388 073,98 €	604 130,31 €
Reports 2020	75 000,00 €	
Résultat antérieur reporté		958,10 €
TOTAL RECETTES	463 073,98 €	605 088,41 €

Monsieur Richard PASCIUTO relève que l'activité prévisionnelle du camping va être comparable à celle 2020 avec la crise sanitaire. La nouvelle équipe en place va mettre l'accent sur la qualité de l'accueil et travaillera à proposer des équipements nouveaux en remplacement de ceux dont l'amortissement est passé. Concernant l'investissement en 2021, le plus conséquent va être consacré à des aménagements du bar-restaurant. Il souligne par ailleurs que l'intérêt d'achever l'aire de camping-cars sera étudié, mais que les crédits sont déjà inscrits. Enfin, la diversification des modes d'accueil sera lancée avec l'installation de dispositifs pour les cyclotouristes, lesquels vont passer pas très loin de la nouvelle voie verte.

Monsieur François RAGE souligne qu'il a bien noté ce qu'avait dit Monsieur HERMAN la fois dernière sur l'équilibre de ce budget et indique qu'ils se retrouveront justement sur le CA en fin d'année afin de voir si la Majorité municipale a bien été dans cette épreuve.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2021 du Camping municipal qui s'équilibre, reports 2020 inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement** : 463 073,98 € (HT)
- **Section d'exploitation** : 605 088,41 € (HT)

=====

- Rapport n° 30 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – CINÉMA MUNICIPAL / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 du Cinéma municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	93 208,00 €	433 235,00 €
Reports 2020	690,00 €	
Résultat antérieur reporté		
TOTAL DÉPENSES	93 898,00 €	433 235,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	77 964,00 €	387 171,04 €
Reports 2020		
Résultat antérieur reporté	62 467,19 €	46 063,96 €
TOTAL RECETTES	140 431,19 €	433 235,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO aborde tout d'abord le fonctionnement et indique que le maintien de la fermeture des lieux de spectacle en ce début d'année incite à la prudence dans la prévision de recettes. Quant à la subvention d'équilibre, celle-ci est, dans ces conditions, prévue en hausse par rapport au BP 2020. Concernant l'investissement, seuls quelques investissements techniques sont envisagés, notamment pour pouvoir réaliser des projections nomades. Par ailleurs, grâce aux amortissements, l'autofinancement des investissements est important et permet d'envisager la poursuite des travaux de rénovation dans les années à venir.

Monsieur François RAGE espère que le cinéma va rouvrir bien vite, à la fois pour le personnel, mais également pour les couronnais et le monde du cinéma.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• adopte le budget primitif 2021 du Cinéma municipal, reports 2020 inclus, comme suit :

- Section d'investissement : excédentaire avec 140 431,19 € en recettes et 93 898,00 € en dépenses (HT)
- Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 433 235,00 € (HT)

=====

- Rapport n° 31 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	99 070,00 €	170 775,00 €
Reports 2020	5 840,00 €	
Résultats antérieurs reportés		
TOTAL DÉPENSES	104 910,00 €	170 775,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	81 437,18 €	162 149,30 €
Reports 2020		
Résultats antérieurs reportés	23 472,82 €	8 625,70 €
TOTAL RECETTES	104 910,00 €	170 775,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO précise, concernant le fonctionnement, que les recettes de location ont été revues à la baisse en raison de la crise sanitaire. La subvention permettant d'équilibrer la section de fonctionnement a été augmentée de 20 000 € et va atteindre un montant de 116 000 €. Quant aux dépenses d'investissement, celles-ci sont essentiellement consacrées au remplacement des matériels anciens et entièrement amortis. Un emprunt est prévu pour financer ces équipements.

Monsieur François RAGE ajoute que là aussi, il espère que les mariages vont vite reprendre, ainsi que les réunions.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2021 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale qui s'équilibre, reports 2020 inclus, aux montants suivants :

- Section d'investissement : 104 910,00 € (HT)
- Section de fonctionnement : 170 775,00 € (HT)

=====

- Rapport n° 32 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DES TRANSPORTS / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 du Service des Transports et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	27 938,71 €	365 855,36 €
TOTAL DÉPENSES	27 938,71 €	365 855,36 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	55 565,00 €	345 610,00 €
Résultat antérieur reporté	7 032,19 €	20 245,36 €
TOTAL RECETTES	62 597,19 €	365 855,36 €

Monsieur Richard PASCIUTO relève, concernant le fonctionnement, que la limitation des déplacements scolaires, sportifs et éducatifs, limite l'usage des transports. Les dépenses sont donc inscrites en légère baisse ainsi que la participation du budget principal. En ce qui concerne l'investissement, après avoir précisé que trois minibus ont été remplacés en début d'année 2020, il fait observer que le reste de la flotte est en bon état et que dans ces conditions, aucune acquisition n'est prévue pour cette année.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2021 du Service des Transports comme suit :

- Section d'investissement : excédentaire avec 62 597,19 € en recettes et 27 938,71 € en dépenses (HT)
- Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 365 855,36 € (HT)

=====

- Rapport n° 33 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – ZAC DU PALAVEZY / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 de la ZAC du Palavezy et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	905 450,00 €	1 085 450,00 €
Résultats antérieurs reportés	404 427,81 €	
TOTAL DÉPENSES	1 309 877,81 €	1 085 450,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	1 309 877,81 €	1 328 450,00 €
Résultats antérieurs reportés		121 379,00 €
TOTAL RECETTES	1 309 877,81 €	1 449 829,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO indique qu'un deuxième versement du FEDER est attendu en 2021 pour 243 000 €. La section de fonctionnement affiche donc un excédent prévisionnel de 364 379 €. Concernant les investissements, les travaux sur les espaces communs devraient être achevés au cours de l'exercice et seul un lot devrait être vendu en 2021 pour 152 000 €.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2021 de la ZAC du Palavezy comme suit :
 - **Section d'investissement : équilibrée à hauteur de 1 309 877,81 € (HT)**
 - **Section de fonctionnement : excédentaire avec 1 449 829,00 € en recettes et 1 085 450,00 € en dépenses (HT)**

=====

- Rapport n° 34 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 Production d'électricité et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	68 150,00 €	27 910,00 €
TOTAL DÉPENSES	68 150,00 €	27 910,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	52 638,48 €	16 438,20 €
Résultats antérieurs reportés	15 511,52 €	11 471,80 €
TOTAL RECETTES	68 150,00 €	27 910,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO souligne, concernant l'exploitation, que le coût d'exploitation et les recettes des installations existantes seront très comparables à ceux de 2020. Le principal changement a trait à l'inscription d'un virement à la section d'investissement pour financer de nouveaux dispositifs. Quant à l'investissement, des équipements destinés à l'autoconsommation des services municipaux sont prévus cette année, pour un montant de 40 à 55 000 €. Le virement de la section d'exploitation ainsi qu'un emprunt permettront de financer l'opération. Il ajoute que des subventions seront sollicitées mais non inscrites dans le projet du BP.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2021 de Production d'électricité qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : **68 150,00 € (HT)**
- Section d'exploitation : **27 910,00 € (HT)**

=====

- Rapport n° 35 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 – ZAC RÉPUBLIQUE / ADOPTION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 de la ZAC République et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2020 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	1 104 555,00 €	1 198 955,00 €
Résultats antérieurs reportés		
TOTAL DÉPENSES	1 104 555,00 €	1 198 955,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	930 632,38 €	1 198 955,00 €
Résultats antérieurs reportés	173 922,62 €	
TOTAL RECETTES	1 104 555,00 €	1 198 955,00 €

Monsieur Richard PASCUTO précise que cela concerne essentiellement l'investissement. Il s'agit d'acquisitions, d'études, de travaux et de frais annexes prévus en 2021 pour un montant de 1 053 555 €. Le budget principal versera une avance de 500 000 € et un prêt-relais sera nécessaire pour financer les dépenses, dans l'attente des participations des autres parties prenantes au projet, à savoir le SMTC et Clermont Auvergne Métropole.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• adopte le budget primitif 2021 de la ZAC République qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : 1 104 555,00 € (HT)
- Section de fonctionnement : 1 198 955,00 € (HT)

=====

- Rapport N° 36 -

FINANCES : EMPRUNTS 2021 – BUDGETS VILLE, CAMPING, COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE, ZAC DU PALAVEZY, PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET ZAC RÉPUBLIQUE

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée les programmes d'investissement inscrits aux différents budgets et indique le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire à l'équilibre de certains d'entre eux.

Considérant la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée, l'enveloppe d'emprunts, tenant compte des inscriptions de l'exercice, s'élève globalement, hors reports, à 3 326 545,85 € et se décompose comme suit :

x Budget Ville :	1 500 000,00 €
x Budget Camping :	197 300,00 €
x Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale :	9 477,18 €
x Budget ZAC du Palavezy :	1 157 877,81 €
x Budget Production d'électricité:	31 258,48 €
x Budget ZAC République :	430 632,38 €

Pour information, les reports de crédits consacrés à l'emprunt se répartissent comme suit :

xBudget Ville :	1 000 000,00 €
xBudget Camping :	75 000,00 €

Monsieur François RAGE rappelle d'une part, les différentes propositions d'emprunts des budgets Ville, Camping, Astragale, Zac du Palavezy, Production d'électricité et Zac République et d'autre part, les reports de crédits sur les budgets Ville et Camping. Il souligne que l'explication a été donnée précédemment, à savoir que les emprunts des budgets annexes ne sont pas traités de la même façon et que ces budgets annexes s'équilibrent par des subventions notamment d'équilibre.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2021, nécessaire à l'équilibre des budgets Ville, Camping, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, ZAC du Palavezy, Production d'Électricité et ZAC République, hors restes à réaliser, pour un montant global de 3 326 545,85 €.

=====

- Rapport N° 37 -

FINANCES : IMPÔTS LOCAUX 2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Dossier présenté en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les taux d'imposition appliqués dans les rôles des contributions directes en 2020 :

- taxe d'habitation	21,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	24,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	149,21 %

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était en 2020 de 20,48 %.

Au titre de 2021, le rapporteur propose de maintenir à l'identique les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, le taux départemental devant toutefois être ajouté à la part communale, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,53 % (24,05 % + 20,48 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	149,21 %

Cette même loi prévoit également le gel du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires au taux voté au titre de l'année 2020, soit 21,45 %.

Le produit de la fiscalité directe locale attendu pour l'exercice 2021 s'élève à 14 150 000,00 €.

Monsieur François RAGE rappelle qu'il s'agit de la délibération dont il a parlé tout à l'heure, qui nécessite une légère correction et souhaite rassurer les élus sur le fait que cela ne concerne en rien l'augmentation des taux puisque la Majorité municipale s'est engagée à ce que ceux-ci restent les mêmes. Par contre, il souligne qu'il a été demandé de rajouter, dans cette délibération, le taux départemental.

En effet, dorénavant, avec la nouvelle loi fiscale et la disparition de la taxe d'habitation, la commune récupère la taxe départementale et donc, il est nécessaire d'inscrire ce taux, lequel est à 20,48 %. Monsieur le Maire met l'accent sur le fait que cela ne change rien à cette délibération et qu'il s'agit simplement d'une pure forme administrative.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON souhaite connaître la position de la Métropole sur ces taux d'imposition ?

Monsieur François RAGE en réponse, l'informe que dans le budget de la Métropole qui est présenté au Conseil Métropolitain du 02 avril prochain, il n'est pas prévu d'augmentation des taux.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON en prend acte et remercie Monsieur RAGE pour la réponse apportée.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

• **adopte**, pour l'année 2021, les taux d'imposition fixés à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,53 % (24,05 % + 20,48 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 149,21 %

=====

- Rapport N° 38 -

RESSOURCES HUMAINES : COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AU SEIN DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne – MODIFICATION DES MODALITÉS DE GESTION

*Dossier étudié en commission le 11 mars 2021
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que le Compte Épargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Pour mémoire, le CET a pour but de permettre à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce dispositif permet ainsi à chaque agent de disposer d'une « épargne-temps ».

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 décembre 2006, s'était prononcé favorablement sur la mise en place de ce dispositif au sein de la commune de COURNON-D'Auvergne et en avait approuvé les modalités d'application.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal s'était de nouveau prononcé, au regard des dispositions instaurées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, sur les modalités d'utilisation, d'alimentation et d'indemnisation du CET.

Les dispositions de ce décret ont généralisé la mise en œuvre du CET dans la Fonction Publique Territoriale qui depuis lors, est ouvert de droit à la demande de l'agent. Si les principales modalités de gestion sont fixées par les textes réglementaires, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités d'alimentation ainsi que sur les modalités d'utilisation des jours épargnés.

Par délibération du 16 décembre 2010, l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement d'une part, sur la possibilité d'alimenter le CET avec des jours de récupération et d'autre part, sur la possibilité pour les agents de solliciter l'indemnisation d'une quote-part des jours épargnés.

Il est proposé au Conseil Municipal, de réviser partiellement les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps, afin que ce dispositif retrouve sa vocation première qui est de pouvoir disposer d'une épargne de temps.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de gestion du Compte Épargne Temps, telles que décrites ci-dessous, mettant ainsi fin à la possibilité de monétiser les jours épargnés :

Principe du Compte Épargne Temps

Le compte est ouvert, de droit, à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les bénéficiaires potentiels sont les titulaires et les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Alimentation du Compte Épargne Temps

Le compte épargne temps, plafonné à 60 jours, est alimenté de la manière suivante :

- x par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 ;
- x par le report de RTT ;
- x par le report d'une partie des jours de repos compensateur dans la limite de 6 jours par an.

Utilisation du Compte Épargne Temps

L'agent peut utiliser dans les proportions qu'il souhaite, sous réserve des nécessités de service, les jours épargnés sur son CET. La demande d'utilisation des jours de CET se fait dans les mêmes conditions que celle des congés annuels.

Le rapporteur précise que le Comité Technique Paritaire, consulté sur ces modalités de gestion lors de sa séance du 14 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Monsieur François RAGE indique qu'il va passer rapidement sur les délibérations des ressources humaines qui sont assez classiques et qui ont été vues en commission. Concernant le Compte Épargne Temps, en vigueur dans la collectivité depuis 2010, il était devenu nécessaire, au bout de dix ans de fonctionnement, de rebalayer un peu les règles et de modifier quelques éléments. Cette proposition a été examinée dans le cadre du Comité Technique, lequel rappelle-t-il, est composé d'élus et de représentants du personnel. Ce CT a émis un avis favorable sur ces modifications, dont l'essentielle était de mettre fin à la possibilité de monétiser les jours épargnés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modalités de gestion du Compte Épargne Temps, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 39 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES « JOBS D'ÉTÉ »

Dossier étudié en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que l'opération « jobs d'été » des mois de juillet et août instaurée en 1993 et renouvelée depuis, a permis de recruter, chaque année, des jeunes issus essentiellement de familles en difficulté.

Le rapporteur propose de reconduire cette action lors de l'été 2021, ce qui devrait permettre de recruter au maximum 45 jeunes pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux au cours de la période du 07 juillet au 31 août 2021.

Chaque jeune serait recruté à mi-temps, soit 70 heures au total.

Leur rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330 de la fonction publique territoriale (catégorie C), étant précisé qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'État au titre d'actions spécifiques de la « politique de la ville ».

De plus, afin d'encadrer « l'équipe terrain », il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel, à temps complet, pour la période du 28 juin au 27 août 2021. Cet agent d'animation, sous contrat à durée déterminée, serait rémunéré pour un temps complet sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut : 354, indice majoré : 330.

Il est précisé que le budget prévisionnel de l'opération 2021 est de 55 700 euros. Par ailleurs, la commune sollicite, à l'instar de l'année 2020, une subvention de 5 000 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de 1 000 euros auprès du commissariat général à l'égalité des territoires.

Monsieur François RAGE, après avoir relevé le caractère très classique de cette délibération, rappelle qu'il s'agit de proposer aux jeunes couronnais de venir travailler en juillet ou en août et ainsi d'accompagner les services de la ville afin d'une part, de découvrir ce que peut être le monde du travail et d'autre part, de se faire un peu d'argent de poche pour se payer le permis de conduire ou autre. Cette opération est subventionnée, certes pas énormément, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et au titre du commissariat général à l'égalité des territoires. Il fait observer que si 45 postes sont ouverts, il conviendra de voir combien peuvent être accueillis en fonction de la crise sanitaire. Enfin, il précise qu'un agent devra également être recruté afin d'encadrer ces jobs d'été et notamment les jeunes affectés à l'équipe technique, laquelle est entre autres chargée de repeindre les bancs ou encore des éléments dans les cours de récréation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement à mi-temps, soit 70 heures au total, pour la période du 07 juillet au 31 août 2021, de 45 jeunes au maximum, rémunérés sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330 de la fonction publique territoriale ;
- **se prononce favorablement** sur le recrutement d'un agent d'animation contractuel, à temps complet, pour la période du 28 juin au 27 août 2021, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut : 354, indice majoré : 330.

=====

- Rapport N° 40 -

RESSOURCES HUMAINES : CAMPING MUNICIPAL SAISON 2021 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 11 mars 2021
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service afin de faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public ou l'entretien des locatifs.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées (catégorie C).

Monsieur François RAGE souligne également le caractère classique de cette délibération et indique que si une nouvelle directrice a été embauchée afin de faire fonctionner le camping, il convient tout de même d'avoir besoin de saisonniers, notamment à l'accueil, à l'animation, etc. Ces recrutements s'effectueront en fonction du remplissage du camping.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort au camping municipal, selon les nécessités de service, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 41 -

RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Dossier étudié en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement occasionnel de professionnels du spectacle disposant d'une technicité particulière.

Dans ce cadre, il est fait appel à des intermittents du spectacle pour lesquels un contrat est établi par l'intermédiaire du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Il est précisé que cet organisme se charge du versement des cotisations et contributions sociales auprès des différentes caisses :

- x Afdas (formation professionnelle)
- x Audiens (retraite complémentaire et prévoyance)
- x CMB (médecine et santé au travail)
- x Les Congés Spectacles (congés payés - gestion assurée par Audiens)
- x Unédic (Assurance chômage)
- x Urssaf (Sécurité sociale)

Il est rappelé que le salaire horaire des intermittents intervenant sur la commune a été fixé en 1999, au regard de la convention collective nationale des entreprises culturelles, à 15,25 € net maximum.

Il est proposé, au regard de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles applicable à ce jour, de revaloriser le salaire horaire maximum à 16,50 € net.

Monsieur François RAGE souligne qu'un effort particulier est consentie en direction des intermittents, lesquels sont aujourd'hui, dans une situation compliquée puisqu'ils ne travaillent plus depuis un an. Il rappelle que depuis vingt ans, la commune avait fixé, au regard de la convention collective nationale des entreprises culturelles, une somme de 15,25 € nets maximum en termes de salaire horaire. Il propose de la passer à 16,50 €. Monsieur le Maire relève que même si ce n'est pas non plus considérable, cela montre toutefois symboliquement aux intermittents, la volonté de la commune de pouvoir les accompagner et les aider, tout en espérant pouvoir les embaucher sur des manifestations culturelles à venir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'engagement d'agents intermittents par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO ;
- **fixe** le salaire horaire maximum des intermittents du spectacle ainsi recrutés à 16,50 € net.

=====

- Rapport N° 42 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Dossier étudié en commission le 11 mars 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ en retraite du Directeur Général Adjoint des Services, attaché territorial hors classe titulaire à temps complet, un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un Directeur-riche des Affaires Culturelles amené à le remplacer sur une partie de ses fonctions.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'attaché territorial principal, catégorie A à temps complet, la mobilité étant ouverte sur ces deux grades.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- x Encadrement de trois chefs de services (La Coloc' – Cinéma le Gergovie – Conservatoire municipal de musique)
- x Accompagnement de l'élu(e) dans l'élaboration de la politique culturelle
- x Mise en œuvre de la politique culturelle
- x Coordination des missions des services et des équipements culturels
- x Coordination d'activités culturelles transversales
- x Gestion de partenariats institutionnels
- x Représentation de la Ville lors de réunions avec des structures culturelles de la commune
- x Instruction et accompagnement des dossiers de subvention
- x Préparation des délibérations du Conseil Municipal
- x Élaboration d'un projet de rayonnement culturel en lien notamment avec les projets d'urbanisme.

Les conditions de recrutement de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- x durée et nature du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans
- x temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- x période d'essai : 2 mois
- x niveau de qualification : diplôme d'enseignement supérieur (licence ou master)
- x expérience significative en matière de management de projets et de management à la fois stratégique et opérationnel
- x rémunération : en référence à la catégorie A de la fonction publique territoriale, rémunération comprise entre 444 et 1015 en indice brut, soit 390 et 821 en indice majoré, suivant qualification et expérience

Ce salaire serait révisable en fonction des augmentations générales de la fonction publique territoriale.

Monsieur François RAGE souligne que cette création de poste vient en compensation d'un agent qui va partir à la retraite. A l'heure actuelle, ce poste n'existe pas dans la collectivité puisqu'il s'agit d'un directeur ou directrice des affaires culturelles. Monsieur le Maire relève que la culture est un élément important dans le programme de la Majorité municipale et qu'à ce titre, un travail conséquent est actuellement en cours qui sera d'ailleurs présenté d'ici l'été avec le Directeur général des services. En effet, même si ce n'est pas une révolution, une réorganisation des services de la Ville est en cours d'examen afin de les rendre encore plus efficaces et de les mettre en lien, en regard du projet politique de la Majorité. Dans ce projet politique justement évoqué, se trouve une ligne culturelle assez importante. En effet, Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire communal, la Ville dispose d'éléments, d'outils culturels, d'établissements culturels en grand nombre tels que le cinéma, la Coloc', le conservatoire de musique. A cela s'ajoutent également la médiathèque, laquelle est encore la plus grande de l'ex-Auvergne, la Baie des Singes et des associations culturelles. Aussi, afin d'être encore plus pertinents, il est nécessaire, selon Monsieur le Maire, d'avoir une personne qui puisse coordonner l'ensemble de ces acteurs et se rendre également sur des terrains qui ont commencé à être défrichés et qui ont trouvé leur public à travers, par exemple, des expositions.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS souhaite savoir si c'est un poste à temps plein ou à mi-temps ?

Monsieur François RAGE lui répond que tout est mentionné dans la délibération, à savoir qu'il s'agit d'un poste à temps plein sous contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans. Il ajoute que la personne qui s'en va à la retraite est également titulaire d'un poste à temps complet.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création des postes d'attaché territorial et d'attaché principal au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise**, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de Directeur-riche des Affaires Culturelles, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions exposées ci-dessus.

=====

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 43 -

ÉDUCATION : SÉJOURS VACANCES 2021 – ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES ÉTÉ 2021 DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE / AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES PRESTATAIRES RETENUS

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2021
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur expose qu'au cours de l'année 2021, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE proposera des séjours vacances aux jeunesournonnais âgés de 6 à 17 ans. Afin de répondre aux objectifs du projet éducatif qui détermine le champ d'action du service Éducation, certains de ces séjours sont organisés par les services de la Ville.

Pour l'été 2021, ce sera le cas pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans selon les modalités définies ci-dessous :

1/ Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, du mardi 13 au mardi 27 juillet 2021 (soit 15 jours), en pension complète à MESCHERS (17), au tarif de **780,00 €**.

2/ Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du mardi 13 au mardi 27 juillet 2021 (soit 15 jours) à MESCHERS (17), sous tentes et en gestion libre, au tarif de **780,00 €**.

Cela étant, afin de compléter l'offre et apporter ainsi plus de diversité tant au niveau des destinations que des activités proposées, il sera fait appel, comme chaque année, à des prestataires spécialisés. Dans ces conditions, il conviendra d'établir avec chacun des prestataires qui seront retenus au titre de l'année 2021, une convention définissant précisément les lieux, dates et tarifs de l'ensemble des séjours, les modalités d'inscription, les conditions financières, ainsi que divers points liés à leur organisation.

Par ailleurs, afin de permettre à un maximum de famillesournonnaises de prétendre à ces séjours, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE reconduise le dispositif de prise en charge d'une partie de leurs coûts.

Le montant de la participation municipale sera calculé suivant les modalités définies ci-après, sur la base du coût restant dû à la famille, déduction faite des aides dont elle bénéficie (CAF, CE, ...) :

x « Aide de base » : elle est octroyée pour chaque enfantournonnais et par séjour. Elle est dégressive en fonction du quotient familial selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranches de QF Ville de COURNON- D'AUVERGNE	1	2	3	4	5	6 et +
% de l'aide de base (*)	55 %		50 %			30 %

(*) *Le montant de l'aide de base, résultant du mode de calcul défini ci-dessus, sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.*

x « Bonus financier » : afin de réduire un peu plus le coût des séjours pour les familles nombreuses souhaitant inscrire plus d'un de leurs enfants, il est proposé de maintenir une aide financière supplémentaire fixée à :

- 100 € pour les tranches 1 et 2 par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)
- 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)

Il est précisé qu'en tout état de cause, chaque famille devra s'acquitter d'une participation minimale de **50 €** par enfant et par séjour. En conséquence, le montant de l'aide de base ou du bonus financier octroyé pourra être modulé afin que cette participation minimale soit respectée.

Le rapporteur informe par ailleurs ses collègues que :

- le premier versement effectué par les familles lors de l'inscription et perçu par l'organisateur du séjour sera au minimum de **30 €** ;
- les crédits nécessaires au financement des aides qui seront versées directement par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE aux prestataires, sont inscrits au BP 2021 à l'article 6232- 4212 Vue Jeunesse.

Enfin, le rapporteur indique que des jeunes des communes extérieures pourront être inscrits et participer à ces séjours, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les familles devront acquitter la totalité du coût du séjour.

Madame Chantal DROZDZ rappelle que la Ville de COURNON-D'Auvergne est très attachée à organiser depuis de nombreuses années des séjours avec des activités ludiques et éducatives.

Monsieur François RAGE propose à Madame DROZDZ que dans le cadre de sa commission, elle fasse après l'été, un bilan sur les conséquences de ces délibérations par rapport à la crise sanitaire. Il pourrait être également examiné l'évolution de ces centres de vacances afin de réfléchir à nouveau sur ces organisations et de proposer peut-être un autre cadre pour les années à venir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'organisation de séjours vacances pour l'été 2021, par les services de la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **valide** les tarifs pour les séjours organisés par la Ville ;
- **adopte** le principe de « l'aide de base » et les différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux ;
- **approuve** d'une part, le maintien du « bonus financier » basé sur le nombre d'enfants et les revenus du foyer, d'autre part, le montant de la participation financière minimale exigé par enfant et par séjour et enfin, le montant minimum versé par les familles à l'organisateur des séjours lors de l'inscription ;
- **approuve** les termes de la convention-type jointe à la présente délibération qui interviendra avec les prestataires retenus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions avec les différents prestataires retenus au titre de l'année 2021 ;
- **autorise** l'inscription d'enfants hors commune, dans les conditions précisées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 44 -

POLITIQUE DE LA VILLE : ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – CONVENTION AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dossier étudié en commission le 09 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle que par délibérations en date des 2 octobre et 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et a validé le lancement d'un plan d'actions construit avec les acteurs locaux.

Parmi les actions de ce plan, certaines sont liées à la lutte contre la fracture numérique. En complément de la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre dernier qui a validé une action portée par le collectif MedNum63 sur l'accompagnement à l'usage du public en précarité numérique, deux autres actions ont été proposées, dont une concerne la Ville de COURNON-D'Auvergne.

En effet, à titre expérimental, avec une priorité donnée aux habitants du quartier prioritaire, des familles en situation de précarité pourront bénéficier d'équipements informatiques et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits (démarches administratives, logement, emploi, scolarité,...). Les familles seront ciblées en lien avec le service scolaire, le CCAS, la CAF et la Maison des Solidarités. Elles bénéficieront d'une formation à l'utilisation du matériel lors de la remise de celui-ci. Cette formation sera réalisée par le collectif Mednum63.

De plus, le rapporteur précise qu'une subvention de 6 000 euros sera accordée par la Métropole à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour cette action, étant précisé que la commune financera également à même hauteur ce projet. Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la Métropole et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention *joint à la présente délibération*.

Monsieur Romain REBELLO souligne qu'au vu de la crise sanitaire, toute le monde a plus ou moins été témoin de difficultés rencontrées par les concitoyens, notamment les enfants, à utiliser, de façon massive, l'outil numérique durant les différents confinements. Aussi, un travail a été engagé avec la Métropole afin d'offrir l'autonomie numérique à ces familles qui sont souvent dans des difficultés d'accès. Il en résulte cette convention qui lie la commune à la Métropole et qui permettra d'offrir à ces familles, un équipement numérique, lequel pourra être soit une tablette, soit un ordinateur portable. Monsieur REBELLO ajoute que la commune mettra 6 000 € et la Métropole le même montant.

Monsieur François RAGE fait observer que si cette délibération peut paraître anodine, elle est très importante pour les gens qui vont pouvoir en bénéficier. Par ailleurs, il relève qu'elle est la preuve également que la Ville peut travailler en bonne intelligence avec la Métropole sur des dossiers partagés.

Monsieur Romain REBELLO ajoute que COURNON-D'AUVERGNE est la commune-test sur la Métropole et que cette expérimentation pourra s'étendre aux autres communes de la Métropole les années suivantes si l'intérêt à continuer est trouvé.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, relative à la mise en place d'une action visant à lutter contre la fracture numérique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette action.

=====

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 45 -

CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES – CONVENTION DE PARTENARIAT « AIDE À LA DIFFUSION HORS RÉGION SAISON 2020/2021 » AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARA)

Dossier étudié en commission le 10 mars 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mars 2021
Direction Générale des Services

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du festival Puy-de-Mômes 2021 qui devrait se dérouler du 6 au 15 avril prochain, trois spectacles seront soutenus par l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA).

L'OARA, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention, définissant les modalités de ce partenariat qui porte essentiellement sur les points suivants :

- x le soutien d'un montant total maximum de 5 000 € de la part de l'OARA pour la diffusion des spectacles *Victor ou la naissance d'une pensée* de la compagnie du Dagor, *Petits silences* de la compagnie Les Cailloux sauvages et *Miniatures et moulinettes* de la compagnie Le Maxiphone ;
- x le respect des prescriptions administratives et législatives garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations des spectacles ;
- x la mention du soutien de l'OARA.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE, en préambule, souligne qu'elle ne sait pas si le festival Puy de Mômes pourra se tenir et qu'en tout état de cause, si celui-ci avait lieu, il ne se ferait pas sous sa forme actuelle. En effet, comme cela a été évoqué en commission, une demande a été adressée à la Préfecture en ce sens et le service culturel est en attente d'une réponse. Revenant à la délibération, elle indique qu'il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association OARA, laquelle dépend de la région Aquitaine. En effet, dans le cadre de la diffusion de la culture, cette association pourrait apporter à la Ville de CURNON-D'AUVERGNE un soutien financier de 5 000 €, d'où la nécessité de conventionner. Elle ajoute que cette convention est passée avec l'OARA depuis déjà quelques années.

Monsieur François RAGE invite ses collègues à voter cette délibération dans la mesure où elle permet d'obtenir des subventions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat « Aide à la diffusion hors région saison 2020/2021 » qui interviendra entre la Ville de CURNON-D'AUVERGNE et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 46 -

CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'APIRE (ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR)

Dossier étudié en commission le 10 mars 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

L'APIRE, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, entre donc dans ce cadre. Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention d'objectifs entre l'APIRE et la Ville de COURNON-D'Auvergne, prévoyant notamment qu'en contrepartie de l'aide financière communale d'un montant de 40 000 € pour l'année 2021, l'APIRE s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels (demi-tarifs) au profit du public scolaire couronnais et des détenteurs de la carte fidélité délivrée dans le cadre de la saison culturelle de la Coloc' de la culture ;
- mettre à disposition de la Ville de COURNON-D'Auvergne, à titre gracieux, la salle de spectacle de la Baie des Singes quatre journées par an ;
- harmoniser avec la Ville de COURNON-D'Auvergne ses interventions en direction du milieu scolaire ;
- conduire un partenariat régulier en direction des associations culturelles de COURNON-D'Auvergne, en fonction des sollicitations ;
- faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien de la Ville de COURNON-D'Auvergne, au moyen de l'apposition de son logo ;
- fournir à la Ville de COURNON-D'Auvergne les comptes annuels de l'association.

Enfin, concernant la subvention, il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574-65 du BP 2021.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE indique tout d'abord qu'auparavant, cette convention était passée pour une durée de 3 ans. Après avoir rappelé que l'an dernier, celle-ci a été établie pour une année, elle souligne qu'il est prévu cette année encore, de la renouveler pour une année, ce qui laissera passer la période COVID et permettra ensuite, de retravailler avec cette association. Elle ajoute que les temps ne sont pas favorables actuellement pour travailler la culture.

Monsieur François RAGE relève que cela permettra également aux élus d'aborder cette convention d'objectif en commission.

Madame Géraldine ALEXANDRE le confirme, tout en ajoutant que le ou la DAC pourra aussi aider et travailler sur ce dossier.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS souhaite prendre la parole et déclare que son groupe a cependant un petit souci avec l'APIRE, laquelle reçoit tout de même 50 % du budget culture de la commune, ce qui leur paraît énorme, notamment vis-à-vis des autres associations. Par ailleurs, elle indique que d'après un article paru dans « La Montagne » en date du 1^{er} mars, l'APIRE apporte une aide matérielle à l'ACFY qui est une association de coopération de France Yémen. Elle précise qu'une aide matérielle, par définition, doit normalement contribuer aux dépenses. Aussi, elle indique que son groupe voudrait savoir si la présidente de l'APIRE est également présidente de cette association et est-ce que celle-ci verse donc une subvention ? Madame BOSTVIRONNOIS déclare que, dans ces conditions, son groupe votera contre cette convention afin d'éviter toute confusion dans la distribution de ces subventions. Elle demande par ailleurs une réponse de la part de l'Adjointe à la culture.

Monsieur François RAGE relève qu'il s'agit de questions dont le groupe de Madame BOSTVIRONNOIS a, lui semble-t-il, déjà la réponse.

Madame Géraldine ALEXANDRE souligne, concernant la question relative à la subvention versée à la Baie des Singes, que peu d'autres lieux culturels sur COURNON ou d'autres associations ont, à ce point, un tel rayonnement hors de la commune. Aussi, il lui semble utile et nécessaire de continuer ce partenariat avec l'APIRE. En ce qui concerne l'autre volet, elle estime qu'effectivement, Madame BOSTVIRONNOIS connaît déjà la réponse à cette question et ajoute qu'elle ne pense pas qu'il y ait de soucis là-dessus.

Monsieur Stéphane HERMAN demande si le reste du Conseil Municipal peut avoir la réponse à la question ?

Madame Géraldine ALEXANDRE indique que c'est effectivement la présidente.

Monsieur François RAGE ajoute, pour être clair, qu'il s'agit de la même personne mais que la Ville n'a rien à voir avec cela.

Madame Géraldine ALEXANDRE déclare « cela ne nous concerne pas ».

Monsieur François RAGE le confirme, tout en soulignant que la Municipalité pourra attirer l'attention de la Présidente de l'APIRE sur le fait que le Conseil Municipal a eu des questionnements à ce sujet. Cela étant, il considère que la commune peut se féliciter d'avoir des bénévoles et des gens engagés pour faire fonctionner des établissements tels que la Baie des singes et ajoute que la Présidente de l'APIRE était aussi, mais depuis bien plus longtemps et elle l'est encore, lui semble-t-il aujourd'hui, présidente d'une association qui apporte entre autres, un soutien scolaire à un village au Yémen, en créant des classes, en amenant du matériel, etc. Pour en revenir à la Baie des Singes, Monsieur le Maire indique qu'il est vrai que chaque année, depuis très longtemps, cet établissement accueille un spectacle, comme cela se fait un peu partout, dont les bénéfices sont versés à l'ACFY. Ceci dit, il propose d'attirer l'attention de la Présidente sur cet état de fait.

Madame Géraldine ALEXANDRE estime qu'il s'agit en quelque sorte d'un procès d'intention envers une personne et que c'est la raison pour laquelle elle se sent quelque peu gênée de répondre à cette question en Conseil Municipal.

Monsieur François RAGE considère que la question ayant été posée, il convient tout de même d'y répondre, même si tout cela n'a rien à voir avec la subvention communale.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS intervient et déclare « un petit peu quand même parce qu'on ne sait pas trop, de toutes les subventions que cette association reçoit, qu'est-ce qui est reversé au Yémen et si ça se trouve, il y a peut-être une partie des subventions qui est reversée ».

Madame Géraldine ALEXANDRE considère que ces propos remettent en cause les comptes qui sont donnés par l'association et qui pourtant sont clairs.

Monsieur François RAGE relève que s'il n'est pas dans les détails de tout, il sait par contre que ce qui a été reversé au Yémen est le bénéfice d'une soirée, obtenu grâce aux personnes qui ont acheté leurs tickets pour venir voir le spectacle.

Madame Géraldine ALEXANDRE ajoute que ce type de fonctionnement est d'ailleurs assez classique.

Monsieur François RAGE se propose de mettre aux voix cette délibération.

Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et l'APIRE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 47 -

CULTURE : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALARME INCENDIE DU CINÉMA LE GERGOVIE SIS 49 AVENUE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dossier étudié en commission le 10 mars 2021
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension de l'alarme incendie du cinéma Le Gergovie sis 49 avenue des Dômes à COURNON-D'Auvergne, il convient de régulariser son installation auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

Il est donc nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles L.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Madame Géraldine ALEXANDRE indique qu'il s'agit d'une demande de travaux dès lors qu'il est nécessaire d'étendre l'alarme dans le cinéma.

Monsieur François RAGE ajoute que c'est réglementaire.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à l'extension de l'alarme incendie du cinéma Le Gergovie sis 49 avenue des Dômes à COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 48 -

SPORTS : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX D'UNE PART, DE TRANSFORMATION INTÉRIEURE DE L'ÉLÉMENTAIRE BOURNEL ET D'AUTRE PART, DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE BOURNEL ET POUR LE GYMNASSE GARDET ET SA SALLE ASSOCIATIVE SIS AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Dossier étudié en commission le 10 mars 2021
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé plusieurs travaux, à savoir :

- x l'extension de la garderie de l'élémentaire Bournel en réaménageant les sanitaires du préau ;
- x le remplacement des chaufferies gaz des écoles maternelle et élémentaire Bournel, du gymnase Gardet et de sa salle associative par une chaufferie bois granulés située dans la chaufferie existante de l'élémentaire, créant ainsi un réseau de chaleur alimentant ces bâtiments ;
- x l'installation d'une télégestion adaptée à cette nouvelle production de chaleur.

Dans le cadre de ces opérations, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Monsieur Christian TOURNADRE, après avoir souligné le caractère classique de cette délibération, fait observer qu'il s'agit également, comme l'a évoqué précédemment Monsieur le Maire, d'un engagement vers un choix de société. En effet, au-delà du volet technique avec le remplacement d'une chaudière, il s'agit de la mise en place d'une chaufferie bois en lieu et place d'une chaufferie gaz qui existe actuellement. Il met l'accent d'une part, sur l'investissement important mais largement subventionné et d'autre part, sur une économie carbone de 90 tonnes équivalent CO2 par an. Aussi, Monsieur TOURNADRE considère que c'est un choix qui engage pour l'avenir et qui démontre bien l'orientation de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE vers le climat en réduisant ses impacts sur celui-ci. Il précise par ailleurs que cet investissement va mobiliser 280 000 € de subventions, dont une grande partie est portée par l'ADEME et la Région, pour un coût total d'investissement d'environ 500 000 €.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur TOURNADRE d'avoir profité de cette délibération pour présenter ce projet.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à la transformation intérieure de l'élémentaire Bournel et au remplacement des systèmes de chauffage pour les écoles maternelle et élémentaire Bournel, pour le gymnase Gardet et sa salle associative sis avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

- **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° D.01-2021

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE À MONSIEUR PHILIPPE BOST – COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE

Monsieur François RAGE rappelle qu'il s'agit du véhicule-pizzeria qui est stationné au rond-point du Centre de loisirs.

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 fixant les tarifs 2021 des emplacements occupés par les commerçants ambulants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Monsieur Philippe BOST est autorisé pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, à occuper à titre précaire et révocable un emplacement sis rond-point du Centre de loisirs à l'intersection du boulevard Louis de Broglie et de l'avenue de l'Allier, lui permettant de stationner un véhicule et d'exploiter un commerce de vente de pizzas à emporter.

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette autorisation, Monsieur Philippe BOST versera une redevance mensuelle forfaitaire de deux cent quarante six euros et soixante quinze centimes (246,75 €), calculée sur la base du tarif journalier de l'emplacement fixé par délibération en date du 24 novembre 2020.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de l'occupation de cet emplacement sont précisées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmise à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 09 février 2021

=====

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- ***POUR INFORMATION* : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAIN – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 FÉVRIER 2021**

Document joint dans le dossier transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

Monsieur François RAGE rappelle à ses collègues d'une part, qu'il est nécessaire de passer en Mairie pour venir signer les CA et les BP et d'autre part, que le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 mai. A cet égard, il mentionne le fait qu'il espère vraiment que celui-ci se tienne en présentiel et si ce n'est en salle du Conseil Municipal, tout au moins à la salle de l'Astragale. Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues qu'il ne peut terminer cette séance sans dire un mot. En effet, précédemment, il a évoqué le recrutement d'un ou d'une DAC en remplacement d'une personne qui a dû faire plus de cent Conseils Municipaux et qui, d'ailleurs, doit détenir le record dans cette collectivité, dépassant même le directeur général ainsi que tous les élus présents. Monsieur le Maire souhaite saluer Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Directeur Général Adjoint des Services, qui effectue ce soir, son dernier Conseil Municipal et ajoute à l'attention des élus qui sont en train de l'applaudir, qu'ils auront certainement l'occasion de lui dire au revoir une autre fois, en espérant que la COVID les laissera fêter cela. Il conclut en déclarant « une page comme cela dans une Mairie, c'est important ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante, souhaite à tous et à toutes une bonne soirée et leur demande de bien faire attention à eux dès lors qu'actuellement, de plus en plus de cas de COVID sont dénombrés. Il lève la séance à 21 heures 20.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services